

States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Yugoslavia.

Against: Afghanistan, Australia, Brazil, China, Cuba, Dominican Republic, Honduras, India, Liberia, New Zealand, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Peru, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom.

Abstained: Canada, Denmark, Greece, Iran, Philippines.

The resolution was adopted by thirty-two votes to seventeen, with five abstentions.

The meeting rose at 1.35 p.m.

HUNDRED AND FIFTEENTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Saturday, 15 November 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

74. Scale of contributions: report of the Fifth Committee (document A/462)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Sweden, who will present the report of the Fifth Committee.

Mr. Bergstrom (Sweden) read the report of the Fifth Committee (document A/462) pertaining to the report of the Committee on Contributions, which concluded with the following resolution:

"The General Assembly resolves

"1. That the scale of assessments for the 1948 budget shall be as follows:

SCALE OF ASSESSMENTS FOR 1948

	<i>Per cent</i>
Afghanistan	0.05
Argentina	1.85
Australia	1.97
Belgium	1.35
Bolivia	0.08
Brazil	1.85
Byelorussian Soviet Socialist Republic ...	0.22
Canada	3.20
Chile	0.45
China	6.00
Colombia	0.37
Costa Rica	0.04
Cuba	0.29
Czechoslovakia	0.90
Denmark	0.79
Dominican Republic	0.05
Ecuador	0.05
Egypt	0.79
El Salvador	0.05
Ethiopia	0.08
France	6.00
Greece	0.17
Guatemala	0.05
Haiti	0.04
Honduras	0.04

Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Voient contre: Afghanistan, Australie, Brésil, Chine, Cuba, République Dominicaine, Honduras, Inde, Liberia, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Turquie, Union Sud-Africaine.

S'abstiennent: Canada, Danemark, Grèce, Iran, Philippines.

La résolution est adoptée par trente-deux voix contre dix-sept et cinq abstentions.

La séance est levée à 13 h. 35.

CENT-QUINZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le samedi 15 novembre 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

74. Barème des contributions: rapport de la Cinquième Commission (documents A/462 et A/462/Corr.1)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Suède, qui va nous présenter le rapport de la Cinquième Commission.

M. Bergstrom (Suède) donne lecture du rapport de la Cinquième Commission (document A/462) relatif au rapport du Comité des contributions. Le rapport se termine par la résolution suivante:

"L'Assemblée générale décide

"1. Que le barème de répartition pour le budget de 1948 sera le suivant:

BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR L'ANNÉE 1948

	<i>Pourcentage</i>
Afghanistan	0,05
Argentine	1,85
Australie	1,97
Belgique	1,35
Bolivie	0,08
Brésil	1,85
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,22
Canada	3,20
Chili	0,45
Chine	6,00
Colombie	0,37
Costa-Rica	0,04
Cuba	0,29
Tchécoslovaquie	0,90
Danemark	0,79
République Dominicaine	0,05
Équateur	0,05
Égypte	0,79
Salvador	0,05
Ethiopie	0,08
France	6,00
Grèce	0,17
Guatemala	0,05
Haïti	0,04
Honduras	0,04

Iceland	0.04	Islande	0,04
India and Pakistan	3.95 ¹	Inde et Pakistan	3,95 ¹
Iran	0.45	Iran	0,45
Iraq	0.17	Irak	0,17
Lebanon	0.06	Liban	0,06
Liberia	0.04	Libéria	0,04
Luxembourg	0.05	Luxembourg	0,05
Mexico	0.63	Mexique	0,63
Netherlands	1.40	Pays-Bas	1,40
New Zealand	0.50	Nouvelle-Zélande	0,50
Nicaragua	0.04	Nicaragua	0,04
Norway	0.50	Norvège	0,50
Panama	0.05	Panama	0,05
Paraguay	0.04	Paraguay	0,04
Peru	0.20	Pérou	0,20
Philippines	0.29	Philippines	0,29
Poland	0.95	Pologne	0,95
Saudi Arabia	0.08	Arabie saoudite	0,08
Siam	0.27	Siam	0,27
Sweden	2.04	Suède	2,04
Syria	0.12	Syrie	0,12
Turkey	0.91	Turquie	0,91
Ukrainian Soviet Socialist Republic	0.84	République socialiste soviétique d'Ukraine	0,84
Union of South Africa	1.12	Union Sud-Africaine	1,12
Union of Soviet Socialist Republics	6.34	Union des Républiques socialistes soviétiques	6,34
United Kingdom	11.48	Royaume-Uni	11,48
United States of America	39.89	Etats-Unis d'Amérique	39,89
Uruguay	0.18	Uruguay	0,18
Venezuela	0.27	Venezuela	0,27
Yemen	0.04	Yémen	0,04
Yugoslavia	0.33	Yougoslavie	0,33

100.00

100,00

"2. That, notwithstanding the provisions of rule 43 of the provisional rules of procedure, the scale of assessments for the apportionment of expenses of the United Nations shall be reviewed by the Committee on Contributions in 1948 and a report submitted for the consideration of the General Assembly at its next regular session;

"2. Que, nonobstant les dispositions de l'article 43 du règlement intérieur provisoire, le Comité des contributions procédera en 1948 à une révision du barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, et qu'un rapport sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale à l'occasion de sa prochaine session ordinaire;

"3. That, in view of the fact that Siam became a Member of the United Nations on 16 December 1946, and did not participate in the first session of the General Assembly and that the United Nations was not called upon to contribute to the travelling expenses of the Siamese delegation, no assessment shall be levied on Siam for the year 1946;

"3. Que, en raison du fait que le Siam est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies, en date du 16 décembre 1946, et n'a pas participé à la première session de l'Assemblée générale, et que les Nations Unies n'ont pas été sollicitées de contribuer aux frais de voyage de la délégation siamoise, il ne sera imposé aucune contribution au Siam pour l'année 1946;

"4. That, in view of the fact that India has contributed the total percentage for 1947 now attributed to India and Pakistan, no assessment shall be levied on Pakistan for the year 1947;

"4. Que, en raison du fait que l'Inde a versé la totalité de la contribution pour l'année 1947, actuellement impartie à l'Inde et au Pakistan, il ne sera imposée aucune contribution au Pakistan pour l'année 1947;

"5. That, in the case of Yemen, the minimum contribution of 33-1/3 per cent of the percentage of assessment determined for the year 1948, applied to the budget for the year of admission, shall be levied for the year 1947."

"5. Que, dans le cas du Yémen, la contribution minima de 33-1/3 pour 100 du pourcentage qui lui est affecté dans la répartition prévue pour l'année 1948, en appliquant ce pourcentage au budget de l'année de son admission, sera imposée à cet Etat pour l'année 1947."

The report and the resolution were adopted.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

¹ The Government of India has undertaken in the first instance to pay the total assessment for India and Pakistan for 1948 subject to an inter-governmental adjustment between the two States.

¹ Le Gouvernement de l'Inde s'est engagé à payer la contribution totale de l'Inde et du Pakistan pour l'année 1948, sous réserve d'un règlement entre les Gouvernements des deux Etats:

75. Simultaneous interpretation: report of the Fifth Committee (document A/458)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Sweden, who will present the report of the Fifth Committee.

Mr. Bergstrom (Sweden) read the following report:

"1. In accordance with the instructions given by the General Assembly at its ninety-first plenary meeting held on 23 September 1947, the Fifth Committee, at its eighty-first meeting held on 30 October, considered the question of simultaneous interpretation. The Committee had before it the report of the Secretary-General (document A/383/Rev.1), submitted in accordance with resolution 75 (I) adopted by the General Assembly on 7 December 1946.¹

"2. There was some discussion of the comparative merits and demerits of the simultaneous and consecutive systems of interpretation. There was general agreement, however, that the advantages of the simultaneous system in saving time and in enabling representatives who spoke only one of the official languages to follow the debates more closely outweighed the alleged disadvantages.

"3. The necessity for consecutive interpretation in certain types of work was recognized, and the importance of merging the interpreters of both systems and of training personnel to perform both types of interpretation was stressed.

"4. The resolution proposed in the report of the Secretary-General was adopted unanimously.

"5. The Committee recommends, therefore, that the General Assembly adopt the following resolution:

"The General Assembly,

"Taking into account the experience gained with the system of simultaneous interpretation since its regular session of 1946 as a result of the authorization granted to the Secretary-General by resolution 75 (I) of 7 December 1946;

"Having considered the report of the Secretary-General on this matter,

"1. Decides that simultaneous interpretation be adopted as a permanent service to be used alternatively or in conjunction with consecutive interpretation as the nature of debates may require;

"2. Authorizes the Secretary-General to provide personnel for four complete teams of interpreters with the necessary technical staff as set forth in the budget estimates for 1948 and the

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, page 138.

75. Interprétation simultanée: rapport de la Cinquième Commission (document A/458)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Suède, qui va nous présenter le rapport de la Cinquième Commission.

M. Bergstrom (Suède) donne lecture du rapport suivant:

"1. Conformément aux instructions données par l'Assemblée générale lors de sa quatre-vingt-onzième séance plénière tenue le 23 septembre 1947, la Cinquième Commission a étudié la question de l'interprétation simultanée à sa quatre-vingt-unième séance qui a eu lieu le 30 octobre. La Commission était saisie du rapport (document A/383/Rev.1), présenté par le Secrétaire général, conformément à la résolution 75 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1946¹.

"2. La Commission a discuté et comparé les avantages et les inconvénients de l'interprétation simultanée et de l'interprétation consécutive. Cependant, tous ses membres ont admis que les avantages de l'interprétation simultanée, qui fait gagner du temps et permet aux représentants qui ne comprennent qu'une seule langue officielle de suivre les débats de plus près, l'emportent sur les inconvénients signalés.

"3. Les membres de la Commission ont reconnu que l'interprétation consécutive était nécessaire pour certaines formes de travail. Ils ont souligné qu'il importerait d'opérer la fusion des deux groupes d'interprètes et de former des éléments capables d'interpréter en utilisant indifféremment l'un ou l'autre système.

"4. La Commission a adopté à l'unanimité la résolution proposée dans le rapport du Secrétaire général.

"5. La Commission recommande donc que l'Assemblée générale adopte la résolution suivante:

"L'Assemblée générale,

"Considérant l'expérience acquise, depuis sa session ordinaire de 1946, comme suite à l'autorisation accordée au Secrétaire général par la résolution 75 (I) du 7 décembre 1946, dans l'utilisation du système d'interprétation simultanée;

"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question,

"1. Décide d'adopter le système d'interprétation simultanée d'une manière permanente et de l'utiliser seul ou conjointement avec le système d'interprétation consécutive selon la nature des débats;

"2. Autorise le Secrétaire général à constituer quatre équipes complètes d'interprètes accompagnées du personnel technique nécessaire, conformément aux indications qui figurent dans

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 138.

equipment and maintenance for which provision is made in the supplementary estimates for 1948;

"3. *Authorizes* the Secretary-General to include in the equipment mentioned in paragraph 2 above, wireless equipment for use in the General Assembly Hall and in the two Council chambers, and to service conferences away from headquarters."

The report and the resolution were adopted.

76. Working of the Secretariat of the United Nations under Chapter XV of the Charter: report of the Fifth Committee (document A/464)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Sweden, who will present the report of the Fifth Committee.

Mr. Bergstrom (Sweden) read the following report:

"1. In accordance with the instructions given by the General Assembly at its ninety-first plenary meeting held on 23 September 1947, the Fifth Committee, at its eighty-second, ninety-first and ninety-second meetings, held on 30 October and 7 and 8 November respectively, considered the question of the working of the Secretariat of the United Nations under Chapter XV of the Charter. The item had been submitted to the General Assembly by Australia with particular reference to the character of Secretariat work under paragraph 2 of Article 101 of the Charter. The Committee also discussed under this head the question of the composition of the Secretariat, with reference to paragraph 3 of Article 101.

"2. The Committee had before it the notes submitted by the Australian delegation (documents A/C.5/167 and A/C.5/167/Add.1). The representative of Australia referred to a resolution adopted by the General Assembly on 31 October 1947 (document A/433) under the terms of which the General Assembly requests the Secretary-General to assist the Economic and Social Council and its subsidiary bodies by providing factual surveys and analyses of economic trends and conditions, and commended this point of view. He referred also to the resolution proposed by Sweden and adopted by the General Assembly on 20 October 1947 (document A/403) recommending that the Councils and Commissions should refrain from creating special committees or sub-committees until it had been ascertained that a particular task could not usefully be entrusted to the Secretariat. The Assistant Secretary-General for Administrative and Financial Services stated that the Secretariat accepted the general interpretation presented by the Australian representative, and would make

les prévisions budgétaires pour 1948, et à pourvoir aux installations et à l'entretien prévus dans le supplément au budget pour 1948;

"5. *Autorise* le Secrétaire général à comprendre dans les installations mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus le matériel radiophonique destiné à être utilisé dans la salle des séances de l'Assemblée générale, dans les deux salles de conseil et aux conférences qui se tiennent hors du siège de l'Organisation."

Le rapport et la résolution sont adoptés.

76. Fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte: rapport de la Cinquième Commission (document A/464)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Suède, qui va nous présenter le rapport de la Cinquième Commission.

M. Bergstrom (Suède) donne lecture du rapport suivant:

"1. Conformément aux instructions données par l'Assemblée générale lors de sa quatre-vingt-onzième séance plénière, tenue le 23 septembre 1947, la Cinquième Commission, au cours de ses quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-onzième et quatre-vingt-douzième séances, tenues respectivement le 30 octobre, le 7 novembre et le 8 novembre, a examiné la question du fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte. Cette question avait été soumise à l'Assemblée générale par l'Australie, qui avait fait ressortir notamment le caractère des travaux du Secrétariat, tel qu'il découle du paragraphe 2 de l'Article 101 de la Charte. La Commission a également discuté, à ce propos, la question de la composition du Secrétariat, du point de vue du paragraphe 3 de l'Article 101.

"2. La Commission a pris connaissance des notes présentées par la délégation de l'Australie (documents A/C.5/167 et A/C.5/167/Add.1). Le représentant de l'Australie a fait état d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 octobre 1947 (document A/433), aux termes de laquelle l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à prêter son concours au Conseil économique et social et aux organismes subsidiaires relevant de ce dernier en leur présentant des études sur la situation et les tendances économiques. Le représentant de l'Australie a fait approuver ce point de vue. Il a également fait état d'une résolution présentée par la Suède et adoptée par l'Assemblée générale le 20 octobre 1947 (document A/403) recommandant que les conseils et les commissions s'abstiennent de créer des commissions ou des sous-commissions spéciales tant qu'il n'aura pas été prouvé que la tâche à remplir ne peut être utilement confiée au Secrétariat. Le Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers a déclaré que le Secrétariat acceptait l'interpréta-

every effort compatible with its resources to carry out any assignments which might be made to it under the Australian and Swedish resolutions.

"3. In connexion with paragraph 3 of Article 101 of the Charter, the Committee had before it a report by the Secretary-General (documents A/C.5/W.21, A/C.5/W.21/Add.1 and A/C.5/W.21/Add.2) on the staff of the United Nations Secretariat. During the general discussion, a number of delegations expressed their grave concern that the staff of the Secretariat, in view of its eminently international character and obligations, had not yet become more effectively representative of different cultures and nationalities, and expressed the hope that considerable progress would be made in this direction. The Committee rejected, by twenty votes to nineteen, with seven abstentions (roll-call vote), a proposal by the delegation of Colombia that geographical distribution within the Secretariat should be based on a quota system related to the financial contribution of each member (document A/C.5/W.28).

"4. The Committee, after extensive discussion of the subject, approved unanimously a resolution presented at the ninety-second meeting (document A/C.5/W.43) by eight delegations, recognizing that this decision of the Committee could in no way affect the basic principles established in the Charter regarding the recruitment of staff. The Committee believed that no conflict would arise with the regulations laid down by the General Assembly concerning contracts of personnel or with clauses of individual contracts. It agreed further that, in the implementation of the policy expressed in the resolution, linguistic ability should also be taken into consideration, particularly in higher posts, together with efficiency, competence and integrity.

"5. The Committee recommends, therefore, that the General Assembly adopt the following resolution:

"Whereas it is desirable to attain a balanced geographical distribution in the composition of the Secretariat, thus improving the present distribution, which results from unavoidable difficulties encountered in the initial stages of organization;

"Whereas the above consideration does not conflict with the paramount consideration of employment of the staff, as laid down in Article 101, paragraph 3 of the Charter, namely, the necessity of securing the highest standard of efficiency, competence and integrity;

"Whereas, in view of its international character and in order to avoid undue predominance of national practices, the policies and administrative methods of the Secretariat should reflect, and profit to the highest degree from, assets of

tion générale du représentant de l'Australie et s'efforcerait dans la mesure de ses moyens de s'acquitter des tâches qui pourraient lui être confiées en vertu des résolutions de l'Australie et de la Suède.

"3. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, la Commission a pris connaissance d'un rapport du Secrétaire général (documents A/C.5/W.21, A/C.5/W.21/Add.1 et A/C.5/W.21/Add.2) relatif au personnel du Secrétariat des Nations Unies. Au cours de la discussion générale, plusieurs représentants ont fait part des graves soucis que leur cause le fait que le Secrétariat, étant donné le caractère éminemment international de ses obligations, ne représentait pas davantage les différentes cultures et les différentes nationalités, et ils ont exprimé l'espoir que des progrès importants pourront être réalisés dans ce domaine. La Commission a repoussé par vingt voix contre dix-neuf et sept abstentions (vote par appel nominal) une proposition de la délégation de la Colombie demandant que la répartition géographique au sein du Secrétariat soit basée sur un système tenant compte de la contribution financière de chaque Membre (document A/C.5/W.28).

"4. Après un examen approfondi de la question, la Commission a approuvé à l'unanimité une résolution présentée par huit délégations au cours de la quatre-vingt-douzième séance (document A/C.5/W.43). Elle a estimé que cette résolution ne saurait en rien porter atteinte aux principes fondamentaux fixés par la Charte relativement au recrutement du personnel et qu'elle ne contredit ni les règlements établis par l'Assemblée générale pour les contrats du personnel, ni les clauses des contrats individuels. Elle reconnaît, en outre, que dans l'application de la ligne de conduite fixée par cette résolution, il y aurait lieu de tenir compte des connaissances linguistiques, particulièrement pour les postes importants, en même temps que des qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

"5. La Commission recommande, en conséquence, que l'Assemblée générale adopte la résolution suivante:

"Considérant qu'il est souhaitable de réaliser dans la composition du Secrétariat une répartition géographique équilibrée, et d'améliorer ainsi la répartition actuelle qui est due aux difficultés inévitables rencontrées dans les débuts de l'Organisation;

"Considérant que le principe précédent n'est pas en contradiction avec la considération dominante dans le recrutement du personnel, telle qu'elle est fixée dans l'Article 101, paragraphe 3 de la Charte, c'est-à-dire avec la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité;

"Considérant que, en raison du caractère international du Secrétariat et afin d'éviter une prédominance injustifiée des habitudes nationales, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui

the various cultures and the technical competence of all Member nations,

"The General Assembly

"1. Reaffirms the principle of securing the highest standard of efficiency, competence and integrity in the staff of the Secretariat, as well as the importance of recruiting the staff on as wide a geographical basis as possible, and

"2. Requests the Secretary-General:

(a) To examine the recruitment policy that has been followed to date with a view to improving the present geographical distribution of the posts within the various Departments;

(b) To take, as soon as possible, the necessary steps with a view to engaging staff members from those countries which have not yet any of their nationals in the Secretariat;

(c) To review, in accordance with the recommendations of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, the qualifications, background and experience of the present members of the staff, with a view to replacing those who do not reach the high standards fixed by the Charter;

(d) To take all practicable steps to ensure the improvement of the present geographical distribution of staff, including the issuance of such rules and regulations as may be necessary to comply with the principles of the Charter as elaborated in this resolution;

(e) To present to the next regular session of the General Assembly a report of the action taken under this resolution."

The report and the resolution were adopted.

77. Adoption of Spanish as one of the working languages of the General Assembly: report of the Fifth Committee (document A/466)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Sweden, who will present the report of the Fifth Committee.

Mr. Bergstrom (Sweden) read the following report:

"1. In accordance with the instructions given by the General Assembly at its ninety-fifth meeting held on 1 October 1947, the Fifth Committee considered at its eighty-ninth meeting held on 7 November 1947, the Philippine proposal for the adoption of Spanish as one of the working languages of the General Assembly (document A/BUR/88).

"2. The Fifth Committee had before it a report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (document A/C.5/194) which indicated that the adoption of a

doivent au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les Etats Membres,

"L'Assemblée générale

"1. Réaffirme le principe selon lequel il est nécessaire d'assurer au Secrétariat les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ainsi que l'importance d'un recrutement du personnel effectué sur une base géographique aussi large que possible, et

"2. Invite le Secrétaire général:

a) A examiner la ligne de conduite qui a été suivie jusqu'ici en matière de recrutement, afin d'améliorer la répartition géographique actuelle des postes dans les divers départements;

b) A prendre, aussitôt que possible, les mesures nécessaires afin d'engager du personnel dans les pays dont le Secrétariat ne compte encore aucun ressortissant;

c) A réexaminer, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les titres, la carrière et l'expérience des membres actuels du Secrétariat afin de remplacer ceux d'entre eux qui ne possèdent pas les hautes qualités exigées par la Charte;

d) A prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'amélioration de la répartition géographique actuelle du personnel, notamment en établissant toutes règles et tous règlements qui peuvent être nécessaires pour observer les principes de la Charte rappelés dans la présente résolution;

e) A présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur les mesures prises en vertu de la présente résolution."

Le rapport et la résolution sont adoptés.

77. Adoption de l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale: rapport de la Cinquième Commission (document A/466)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Suède, qui va nous présenter le rapport de la Cinquième Commission.

M. Bergstrom (Suède) donne lecture du rapport suivant:

"1. Au cours de sa quatre-vingt-neuvième séance, tenue le 7 novembre 1947, la Cinquième Commission, conformément aux instructions que lui avait données l'Assemblée générale lors de sa quatre-vingt-quinzième séance, tenue le 1er octobre 1947, a examiné la proposition des Philippines tendant à l'adoption de l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale (document A/BUR/88).

"2. La Cinquième Commission était saisie d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (document A/C.5/194), suivant lequel l'adoption

third working language of the General Assembly would entail an addition to the United Nations budget of approximately \$2,000,000 per annum, as well as giving rise to administrative, political and legal difficulties. Accordingly, the Advisory Committee recommended that the question should be referred to the Secretary-General for thorough study and report to the next regular session of the General Assembly. The representatives of the Philippines and of Honduras emphasized the importance and necessity of the use of Spanish as a working language, but supported the suggestion of the Advisory Committee for further study.

"3. The Committee adopted, without objection, the ninth report of the Advisory Committee.

"4. The Committee recommends, therefore, that the General Assembly adopt the following resolution:

"The General Assembly,

"Taking into account the wide administrative and budgetary implications and the political and legal aspects of the adoption of Spanish as one of the working languages of the General Assembly,

"Requests the Secretary-General to study all aspects of the proposal and to report to the next regular session of the General Assembly."

The report and resolution were adopted.

78. United Nations Joint Staff Pension Scheme. Appointment of an Investments Committee: report of the Fifth Committee (document A/453).

The PRESIDENT: I call upon the representative of Sweden, who will present the report of the Fifth Committee.

Mr. Bergstrom (Sweden) read the following report:

"1. In accordance with instructions given by the General Assembly at its ninety-first plenary meeting held on 23 September 1947, the Fifth Committee, at its eighty-first meeting held on 30 October 1947, considered the appointments made by the Secretary-General to an Investments Committee established under section 25 of the provisional regulations for the United Nations Staff Pension Scheme, adopted by the General Assembly at the second part of its first session in 1946 (resolution 82 (I)¹).

"2. The Fifth Committee had before it a report by the Secretary-General (document

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, page 149.

d'une troisième langue de travail de l'Assemblée générale entraînerait pour l'Organisation des Nations Unies une dépense supplémentaire d'environ 2.000.000 de dollars par an et qu'elle soulèverait également des difficultés d'ordre administratif, politique et juridique. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé que la question soit renvoyée au Secrétaire général pour qu'il procède à une étude complète et fasse rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. Les représentants des Philippines et du Honduras ont insisté sur l'importance et la nécessité d'utiliser l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale, mais ils ont appuyé la proposition du Comité consultatif tendant à soumettre cette question à une étude plus approfondie.

"3. La Commission a adopté sans objection le neuvième rapport du Comité consultatif.

"4. La Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale,

"Tenant compte des importantes conséquences d'ordre administratif et budgétaire qu'entraînerait l'adoption de l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale, ainsi que des aspects politiques et juridiques que présenterait cette adoption.

"Invite le Secrétaire général à étudier tous les aspects de la proposition, et à faire rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale."

Le rapport et la résolution sont adoptés.

78. Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Nomination d'un Comité des placements: rapport de la Cinquième Commission (document A/453)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Suède, qui va nous présenter le rapport de la Cinquième Commission.

M. Bergstrom (Suède) donne lecture du rapport suivant:

"1. Conformément aux instructions données par l'Assemblée générale lors de sa quatre-vingt-onzième séance plénière, tenue le 23 septembre 1947, la Cinquième Commission, au cours de sa quatre-vingt-unième séance, tenue le 30 octobre 1947, a examiné les nominations faites par le Secrétaire général à un Comité des placements créé en vertu de la section 25 du règlement provisoire de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale lors de la deuxième partie de sa première session en 1946 (résolution 82 (1)¹).

"2. La Cinquième Commission a pris connaissance d'un rapport du Secrétaire général (docu-

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 149.

A/C.5/189) notifying the Committee that he had selected, and that the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions had approved the selection of, the following persons to constitute an Investments Committee:

Mr. Jacques Rueff, Honorary Governor of the Bank of France,

Mr. Ivar Rooth, Managing Director, Bank of Sweden,

Mr. Marriner S. Eccles, Chairman of the Board of Governors, Federal Reserve System of the United States of America.

"3. The Fifth Committee raised no objections to the appointments, but the representative of Norway suggested that the Secretary-General might consider, in making future appointments, the advisability of including as a member of the Investments Committee one practical insurance man or broker, or a private banker.

"4. The Chairman declared that the resolution proposed in the report of the Secretary-General was approved.

"5. The Fifth Committee recommends, therefore, that the General Assembly adopt the following resolution:

"APPOINTMENT OF AN INVESTMENTS COMMITTEE

"*The General Assembly*
"Resolves that:

"1. In accordance with the provisions of section 25 of the provisional regulations for the United Nations Joint Staff Pension Scheme,¹ the appointment by the Secretary-General of:

Mr. Jacques Rueff, Honorary Governor of the Bank of France;

Mr. Ivar Rooth, Managing Director, Bank of Sweden;

Mr. Marriner S. Eccles, Chairman of the Board of Governors, Federal Reserve System of the United States of America, to constitute an Investments Committee, is approved;

"2. The terms of office of the members shall expire on 31 December 1950, 31 December 1949, and 31 December 1948 in the order named above;

"3. The normal term of office of a member of the Investments Committee shall be three years, and members shall be eligible for reappointment. At the regular session of the General Assembly each year, the Secretary-General shall submit the appointments which he has made after consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions;

"4. The Secretary-General is authorized to seek the advice of the Investments Committee in regard to the investment of special and other

ment A/C.5/189), informant la Commission que le Secrétaire général avait choisi, avec l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les personnes ci-après pour constituer le Comité des placements:

M. Jacques Rueff, Gouverneur honoraire de la Banque de France,

M. Ivar Rooth, Directeur de la Banque de Suède,

M. Marriner S. Eccles, Président du *Board of Governors, Federal Reserve System* des Etats-Unis d'Amérique.

"3. La Cinquième Commission n'a soulevé aucune objection contre les nominations, mais le représentant de la Norvège a émis l'idée que le Secrétaire général pourrait, à l'occasion de nominations à venir, envisager l'opportunité de nommer parmi les membres du Comité des placements, un courtier d'assurances ou une personnalité au courant des questions pratiques d'assurances, ou encore un banquier privé.

"4. Le Président a déclaré adoptée la résolution proposée dans le rapport du Secrétaire général.

"5. La Cinquième Commission recommande, en conséquence, à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DES PLACEMENTS

"*L'Assemblée générale*
"Décide ce qui suit:

"1. Conformément aux dispositions de la section 25 du règlement provisoire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹, la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes:

M. Jacques Rueff, Gouverneur honoraire de la Banque de France,

M. Ivar Rooth, Directeur de la Banque de Suède,

M. Marriner S. Eccles, Président du *Board of Governors, Federal Reserve System* des Etats-Unis d'Amérique,

pour constituer un Comité des placements, est approuvée;

"2. Les mandats des membres du Comité expireront respectivement le 31 décembre 1950, le 31 décembre 1949 et le 31 décembre 1948, dans l'ordre où leurs noms sont énumérés plus haut;

"3. La durée normale du mandat d'un membre du Comité des placements est de trois ans, et les membres de ce Comité sont rééligibles. Chaque année, lors de la session ordinaire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumettra à l'approbation de l'Assemblée les nominations auxquelles il aura procédé après consultation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

"4. Le Secrétaire général est autorisé à prendre l'avis du Comité des placements en ce qui concerne non seulement le fonds de retraite mais

¹ *Ibid.*, résolution-82 (I), Annex 1, page 151.

¹ *Ibid.*, résolution-82 (I), Annexe 1, page 151.

funds under the control of the United Nations as well as the pensions funds."

The report and the resolution were adopted.

79. Appointment of alternate members of the United Nations Staff Benefit Committee: report of the Fifth Committee (document A/465)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Sweden, who will present the report of the Fifth Committee:

Mr. Bergstrom (Sweden) read the following report:

"1. The General Assembly, at its ninety-first plenary meeting on 23 September 1947, referred to the Fifth Committee the question of appointments to fill vacancies in the memberships of subsidiary bodies of the General Assembly. In view of the fact that the three alternate members of the United Nations Staff Benefit Committee, elected by the General Assembly at the second part of its first session under the terms of section 20 of the provisional regulations for the Staff Pension Scheme, had tendered their resignations during the present session, the Fifth Committee considered, at its ninety-fifth meeting, nominations to fill these three vacancies (documents A/C.5/185 and A.C.5/185/Add.1).

"2. Four names were submitted to the Bureau of the Fifth Committee, one of which was withdrawn. The Committee accepted the three remaining candidates.

"3. The Committee understood that the candidates would serve the balance of the terms of the three members who had resigned, that is, for two years.

"4. The Committee recommends, therefore, that the General Assembly adopt the following resolution:

"The General Assembly

"1. Declares that

Mr. E. de Holte-Castello (Colombie),

Mr. Edward A. Ghorra (Liban),

Mr. J. Katz-Suchy (Pologne),

are elected as alternate members of the United Nations Staff Benefit Committee in accordance with the terms of section 20 of the provisional regulations for the Staff Pension Scheme;

"2. Declares that these members shall serve for two years, beginning 1 January 1948."

The report and the resolution were adopted.

aussi les placements de fonds spéciaux ou de tous autres fonds administrés par l'Organisation des Nations Unies."

Le rapport et la résolution sont adoptés.

79. Nomination de suppléants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission (document A/465)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède qui va nous présenter le rapport de la Cinquième Commission.

M. Bergstrom (Suède) donne lecture du rapport suivant:

"1. L'Assemblée générale a, lors de sa quatre-vingt-onzième séance plénière, tenue le 23 septembre 1947, renvoyé à la Cinquième Commission la question de la nomination aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale. En raison du fait que les trois membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale au cours de la seconde partie de sa première session, conformément aux dispositions de la section 20 du règlement provisoire de la Caisse des pensions du personnel, ont remis leur démission au cours de la présente session, la Cinquième Commission a, au cours de sa quatre-vingt-dixième séance, examiné les candidatures à ces trois postes devenus vacants (documents A/C.5/185 et A/C.5/185/Add.1).

"2. Quatre noms ont été soumis au Bureau de la Cinquième Commission, mais l'un d'eux a été retiré. La Commission a accepté les trois candidatures maintenues.

"3. Dans l'esprit de la Commission, ces personnes, si elles sont élues, siégeront au Comité jusqu'à expiration du mandat normal des trois membres démissionnaires, c'est-à-dire pendant deux ans.

"4. En conséquence, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale

"1. Déclare

M. E. de Holte-Castello (Colombie),

M. Edward A. Ghorra (Liban),

M. J. Katz-Suchy (Pologne),

élus membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de la section 20 du règlement provisoire de la Caisse des pensions du personnel;

"2. Déclare que ces membres siégeront au Comité pendant deux ans à compter du 1^{er} janvier 1948."

Le rapport et la résolution sont adoptés.

80. Relief needs after the termination of UNRRA: report of the Second Committee (document A/450)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Second Committee.

Mr. HANG (Czechoslovakia): During the second part of its first session, the General Assembly adopted a resolution concerning relief needs after the termination of UNRRA; this is known as resolution 48 (I).¹ Within the terms of that resolution, a special technical committee of ten experts was established to examine the relief needs of the countries concerned. The resolution also directed the Secretary-General to report at each session of the Economic and Social Council on the activities being carried out under this resolution.

Such a report was presented to the fourth and fifth sessions of the Economic and Social Council together with the findings of the special technical committee. The Council considered these reports and, in turn, adopted a resolution in which it took note of the reports, drew the attention of the General Assembly to them and approved the measures which were taken.² On 23 September 1947, the General Assembly referred this item to the Second Committee.

The report of the Second Committee has been distributed to the members of the General Assembly in document A/450. Section II of this document contains a synopsis of the discussion which took place in this Committee during its last four meetings.

Section III of the same document refers to the action which the Committee took as a result of its discussion. The members of the General Assembly will note that the Second Committee did not make any recommendation as to what action, if any, the General Assembly might wish to take.

Under these circumstances, my duty is limited to the presentation of this report to the members of the General Assembly.

The PRESIDENT: The members of the General Assembly will observe that this is a report of the discussion which took place in the Second Committee. In the opinion of that Committee, no action by the General Assembly is necessary at this time. Therefore, in reporting this discussion to the General Assembly, the Committee makes no recommendation.

As no member wishes to make any observation on this report, I shall consider that the General Assembly has been fully informed. We shall proceed to the next item on the agenda.

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, pages 74 to 76.

² See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fifth session, resolution 63 (V), page 3.

80. Besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA: rapport de la Deuxième Commission (document A/450)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Deuxième Commission.

M. HANG (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Au cours de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale a adopté une résolution relative aux besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA: c'est la résolution 48 (I)¹. Un Comité technique spécial, composé de dix experts, a été institué en vertu de cette résolution, pour étudier les besoins d'assistance des pays intéressés. La résolution priait également le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, à chacune de ses sessions, de l'action accomplie en vertu de ladite résolution.

Des rapports de cet ordre, accompagnés des conclusions du Comité technique spécial, ont été présentés au Conseil économique et social, lors de ses quatrième et cinquième sessions. Le Conseil a examiné ces rapports et a adopté à son tour une résolution dans laquelle, prenant acte des rapports, il a attiré l'attention de l'Assemblée générale sur ces documents et a approuvé les mesures qui avaient été prises². Le 23 septembre 1947, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Deuxième Commission.

Le rapport de la Deuxième Commission a été communiqué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/450. On trouvera, dans la section II de ce document, un résumé des débats qui ont eu lieu au cours des quatre dernières séances de la Commission.

La section III du même document traite des mesures prises par la Commission à la suite de ses débats. Les membres de l'Assemblée générale remarqueront que la Deuxième Commission ne présente aucune recommandation à l'Assemblée générale sur les mesures que celle-ci pourrait envisager de prendre.

Dans ces conditions, mon devoir se borne à présenter ce rapport aux membres de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de l'Assemblée générale remarqueront que le présent rapport est un compte rendu des discussions qui ont eu lieu à la Deuxième Commission. De l'avis de cette Commission, il n'y a pas lieu pour l'Assemblée générale de prendre une mesure à l'heure actuelle et, en conséquence, la Commission rend compte à l'Assemblée générale des discussions auxquelles elle s'est livrée, sans lui faire de recommandation.

Comme aucun membre ne demande à formuler des observations au sujet du présent rapport, j'estime que l'Assemblée générale a été dûment informée. Nous passerons donc au point suivant de l'ordre du jour.

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, pages 74 à 76.

² Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolution 63 (V), page 3.

81. Agreements with specialized agencies: report of the joint second and third committee (documents A/449 and A/478)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Joint Second and Third Committee.

Mr. Moe (Norway) read the report of the Joint Second and Third Committee on agreements with specialized agencies (document A/449) which included the following resolutions:

"The General Assembly

"Resolves to approve the agreements with the World Health Organization (documents A/348/Add.1 and A/348/Add.2), the Universal Postal Union (document A/347), the International Telecommunications Union (documents A/370 and A/370/Add.1), the International Bank for Reconstruction and Development (document A/349) and the International Monetary Fund (document A/349);

"Approves the insertion in the agreements relating to the World Health Organization and the International Telecommunications Union of the article regarding the use of the laissez-passer of the United Nations (documents A/348/Add.2 and A/370/Add.1), and

"Requests the Economic and Social Council to report on the action taken in pursuance of these agreements as provided in the last paragraph of General Assembly resolution 50 (I) of 14 December 1946¹ so that the Council and the General Assembly may, if necessary, and after consultation with the said agencies, formulate suitable proposals for improving collaboration."

"CHAPTERS I AND IV OF THE REPORT OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

"The General Assembly

"Takes note of chapters I and IV of the report of the Economic and Social Council."

Mr. MOE (Norway): The general question of co-operation and budgetary relations between the Economic and Social Council and the specialized agencies is the object of a separate resolution which will be presented to the General Assembly later in the report of the Joint Second, Third and Fifth Committee.

The PRESIDENT: This report may be usefully divided into two parts. The first part deals with the agreements with specialized agencies, and the second part deals with chapters I and IV of the report of the Economic and Social Council. I propose to deal with these two parts separately.

Therefore, we shall first consider the resolution

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, page 78.

81. Accords avec les institutions spécialisées: rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (documents A/449 et A/478)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions.

M. Moe (Norvège) donne lecture du rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions sur les accords avec les institutions spécialisées (document A/449). Ce rapport contient les résolutions suivantes:

"L'Assemblée générale

"Décide d'approuver les accords avec l'Organisation mondiale de la santé (documents A/348, A/348/Add.1 et A/348/Add.2), l'Union postale universelle (document A/347), l'Union internationale des télécommunications (documents A/370 et A/370/Add.1), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (document A/349) et le Fonds monétaire international (document A/349);

"Approuve l'insertion dans les accords avec l'Organisation mondiale de la santé et avec l'Union internationale des télécommunications d'un article concernant l'utilisation du laissez-passer des Nations Unies (documents A/348/Add.2 et A/370/Add.1), et

"Demande au Conseil économique et social de faire rapport sur les mesures qui seront prises en exécution de ces accords, ainsi qu'il est prévu au dernier paragraphe de la résolution 50 (I)¹ adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946, de façon que le Conseil et l'Assemblée générale puissent, s'il y a lieu, et après consultation avec ces institutions, formuler les propositions appropriées en vue d'améliorer la collaboration."

"CHAPITRES I ET IV DU RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

"L'Assemblée générale

"Prend acte des chapitres I et IV du rapport du Conseil économique et social."

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): La question générale de la coopération et des relations budgétaires entre le Conseil économique et social et les institutions spécialisées fait l'objet d'une résolution distincte, qui sera présentée plus tard à l'Assemblée générale, dans le rapport de la Commission mixte des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On peut utilement diviser le rapport en deux parties. La première traite des accords avec les institutions spécialisées et la seconde des chapitres I et IV du rapport du Conseil économique et social. Je propose d'examiner ces deux parties du rapport séparément.

Nous étudierons donc en premier lieu la ré-

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 78.

on agreements with specialized agencies. It can be found on page 5 of document A/449.

Before opening the discussion on this resolution, I should like to call the General Assembly's attention to document A/478. This document contains the text of a telegram received by the Secretary-General from the Universal Postal Union.

The discussion is now open on the first resolution proposed by the Joint Second and Third Committee.

I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics on a point of order.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics proposes that the agreements with the various specialized agencies be voted on separately.

The PRESIDENT: The representative of the USSR has suggested that we vote on this resolution paragraph by paragraph. I have stated in previous meetings of the General Assembly that it is in the power of the President to decide whether or not we shall vote on an item paragraph by paragraph. I have to confess that, after a thorough study of the matter, I realized that, in the rules of procedure of the Assembly, where the word "may" is given, it should be interpreted as "shall", in accordance with all the documents shown to me. I am compelled to confess to the General Assembly that I ruled incorrectly in previous meetings. In correcting that ruling, I have to agree to voting on an item paragraph by paragraph if a representative requests it to be done.

I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The proposal of the delegation of the USSR was not to vote paragraph by paragraph. We proposed that each agreement with a specialized agency be voted separately. All five agreements are mentioned in the first paragraph. If the vote were taken paragraph by paragraph, the USSR proposal would not be complied with. What we requested was to subdivide the first paragraph and take separate votes on each agreement. We have no objection to the remaining paragraphs and are prepared to vote on them as a whole.

The PRESIDENT: I misinterpreted the proposal of the representative of the USSR. He did not ask the General Assembly to vote paragraph by paragraph, but rather agreement by agreement. We shall therefore vote separately on each agreement mentioned in the first para-

solution relative aux accords avec les institutions spécialisées. Elle figure à la page 7 du document A/449.

Je voudrais, avant que l'on entame la discussion de cette résolution, attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/478. Il contient le texte d'un télégramme de l'Union postale universelle adressé au Secrétaire général.

La discussion est maintenant ouverte sur la première résolution proposée par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions.

Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur une motion d'ordre.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques propose de voter séparément sur chacun des accords conclus avec les institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'URSS a suggéré que la résolution soit mise aux voix paragraphe par paragraphe. Au cours des séances précédentes de l'Assemblée générale, j'ai déclaré qu'il appartenait au Président de décider s'il convenait ou non qu'une résolution fût mise aux voix paragraphe par paragraphe. Je dois reconnaître que, à la suite d'une étude approfondie de la question, je me suis rendu compte que, dans le règlement intérieur de l'Assemblée, partout où se rencontre le mot *may*¹ il faut comprendre *shall*², ainsi qu'il ressort de tous les documents qui m'ont été présentés. Je reconnais donc que mes décisions antérieures étaient irrégulières. Contrairement à ce que j'avais décidé les fois précédentes, je dois mettre aux voix une question paragraphe par paragraphe si un représentant en fait la demande.

Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La proposition de la délégation de l'URSS ne consistait pas à voter paragraphe par paragraphe. Nous avons proposé de voter séparément sur chacun des accords conclus avec les institutions spécialisées. Or, tous les cinq accords sont l'objet du premier paragraphe. En votant paragraphe par paragraphe, on ne tiendrait pas compte de la proposition de l'URSS. Ce que nous avons demandé, c'était précisément de subdiviser le premier paragraphe et de voter sur chacun des accords séparément. Pour ce qui est des autres paragraphes, nous n'avons pas d'objections à formuler et nous sommes prêts à les voter en bloc.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais mal compris la proposition du représentant de l'URSS, qui n'a pas demandé à l'Assemblée générale de voter la résolution paragraphe par paragraphe, mais plutôt accord par accord. Je mettrai donc aux voix séparément chacun des

¹Peut.

²Doit.

graph of the resolution in order to enable the delegations to vote against those agreements of which they do not approve. I think that is wise, and I shall follow the suggestion of the representative of the USSR.

The resolution begins:

"The General Assembly

"Resolves to approve the agreements with the World Health Organization (documents A/348, A/348/Add.1 and A/348/Add.2) . . ."

We shall now vote on this agreement.

The agreement with the World Health Organization was approved.

The PRESIDENT: We shall now consider the agreement with the Universal Postal Union (document A/347).

The agreement with the Universal Postal Union was approved.

The PRESIDENT: We shall now vote on the agreement with the International Telecommunications Union (documents A/370 and A/370/Add. 1).

The agreement with the International Telecommunications Union was approved.

The PRESIDENT: We shall now vote on the agreement with the International Bank for Reconstruction and Development (document A/349).

The agreement with the International Bank for Reconstruction and Development was approved.

The PRESIDENT: We shall now vote on the agreement with the International Monetary Fund (document A/349).

The agreement with the International Monetary Fund was approved.

The PRESIDENT: I now call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*Translated from Russian*): I should like to make clear the position of the USSR delegation with regard to these agreements. The delegation of the USSR abstained from voting on two agreements, namely the agreement with the International Bank for Reconstruction and Development and the agreement with the International Monetary Fund. I should like this to be noted in the record. We had no objections to the other agreements.

The PRESIDENT: As I have already explained, I misunderstood the request that was made. Actually, there has been no request for a vote on the resolution paragraph by paragraph. We shall therefore consider the resolution as a vote.

As there is no objection I consider that the resolution is adopted.

The resolution as a whole was adopted.

accords mentionnés au premier paragraphe de la résolution afin de permettre aux délégations de se prononcer contre ceux qu'elles n'approuvent pas. Je crois que cette procédure est sage et j'adopterai la suggestion du représentant de l'URSS.

La résolution débute ainsi:

"L'Assemblée générale

"Décide d'approuver les accords avec l'Organisation mondiale de la santé (documents A/348, A/348/Add.1 et A/348/Add.2) . . ."

Je mets maintenant aux voix cet accord.

L'accord avec l'Organisation mondiale de la santé est approuvé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant à l'accord avec l'Union postale universelle (document A/347).

L'accord avec l'Union postale universelle est approuvé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'accord avec l'Union internationale des télécommunications (documents A/370 et A/370/Add.1).

L'accord avec l'Union internationale des télécommunications est approuvé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'accord avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (document A/349).

L'accord avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est approuvé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'accord avec le Fonds monétaire international (document A/349).

L'accord avec le Fonds monétaire international est approuvé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. VYSHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais préciser l'attitude de la délégation de l'URSS à l'égard de ces accords. La délégation de l'URSS s'est abstenue de voter sur deux d'entre eux, à savoir l'accord avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'accord avec le Fonds monétaire international. J'aimerais que cela figurât au procès-verbal. Nous ne nous sommes pas opposés aux autres accords.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai déjà expliqué, j'avais mal interprété la demande qui m'avait été faite. On ne me demandait pas de mettre aux voix la résolution paragraphe par paragraphe. Nous allons donc examiner la résolution dans son ensemble.

Comme il n'y a pas d'objection, je considère que la résolution est adoptée.

L'ensemble de la résolution est adopté.

The PRESIDENT: We now come to the second resolution, which reads:

"The General Assembly

Takes note of chapters I and IV of the report of the Economic and Social Council."

I call on the representative of Chile.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*Translated from Spanish*): I merely wish to make a proposal of a technical character in regard to this resolution.

On our agenda there is a single item entitled "Report of the Economic and Social Council". This report has four chapters: chapter II which was dealt with by the Second Committee; chapters I and IV which were examined by the Joint Second and Third Committee; and chapter III which was examined by the Third Committee.

As far as chapter II is concerned, although a resolution taking note of this chapter was adopted in the Committee, no action was taken in the Assembly pending the approval of the other chapters in order that the matter may be dealt with in a single resolution.

Therefore, in order that action may be taken in respect of chapter II, I believe that it would be advisable, while taking note of chapter I and IV, to wait until chapter III is approved, to take note of that too, and then to draw up a single resolution stating that the Assembly takes note of the entire report of the Economic and Social Council.

The PRESIDENT: As I understand it, the representative of Chile has suggested that we postpone the vote on this resolution now and consider it when we consider the other chapters referred to by him. I think that is a wise suggestion, because the matters dealt with in the various chapters fall into the same category.

As there is no objection, that suggestion will be followed.

82. Proposal to increase to twenty-four the number of members of the Economic and Social Council: report of the Joint Second and Third Committee (document A/448)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Joint Second and Third Committee.

Mr. MOE (Norway): In presenting this report, I wish to state that it is a very simple one. It is awkward in part, but the last paragraph is to the effect that no further action should be taken by the General Assembly. The reason for this is that the representative of Argentina, in the Joint Second and Third Committee, withdrew the proposal to increase the membership of the Economic and Social Council. However,

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à la deuxième résolution, qui est ainsi conçue:

"L'Assemblée générale

"Prend acte des chapitres I et IV du rapport du Conseil économique et social."

Je donne la parole au représentant du Chili.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais seulement présenter une suggestion d'ordre technique au sujet de cette résolution.

A notre ordre du jour figure un seul point intitulé "Rapport du Conseil économique et social". Ce rapport comprend quatre chapitres: le chapitre II qui a été examiné par la Deuxième Commission, les chapitres I et IV qui ont été étudiés par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et le chapitre III qui a été discuté au sein de la Troisième Commission.

Pour ce qui est du chapitre II, bien que la Commission ait adopté une résolution approuvant ce chapitre, aucune décision n'est intervenue au sein de l'Assemblée qui attend l'approbation des autres chapitres pour prendre une décision d'ensemble.

En conséquence, pour que l'Assemblée se prononce sur le chapitre II, il me semble qu'il serait préférable, tout en acceptant maintenant l'idée de prendre acte des chapitres I et IV, d'attendre l'approbation du chapitre III, d'en prendre également acte, et d'adopter une seule résolution portant approbation, par l'Assemblée, de l'ensemble du rapport du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le représentant du Chili propose d'ajourner le vote sur la présente résolution et de reprendre la question lorsque nous examinerons les autres chapitres qu'il a mentionnés. Je crois que cette suggestion est judicieuse, car les questions traitées dans ces divers chapitres sont toutes du même ordre.

Comme il n'y a pas d'objection, cette suggestion est adoptée.

82. Proposition tendant à porter à vingt-quatre le nombre des membres du Conseil économique et social: rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (document A/448)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): En présentant ce rapport, je voudrais faire remarquer son extrême simplicité. Il est parfois rédigé avec maladresse, mais le dernier paragraphe précise que l'Assemblée générale n'a pas à donner suite à la proposition. La raison est que le représentant de l'Argentine à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions a retiré sa proposition tendant à accroître

he reserved his right to introduce the matter at the next session of the General Assembly.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Argentina.

Mr. COROMINAS (Argentina) (*translated from Spanish*): During the discussions in the Joint Committee, the Argentine delegation withdrew its proposal to increase the membership of the Economic and Social Council to twenty-four. However, judging from the debate in the Joint Committee, the support for the Argentine proposal was considerable enough to ensure its success in the Committee, and perhaps in the Assembly too. But Argentina also took into consideration the views of some delegations taking part in the Joint Committee's discussions to the effect that it was still too soon to introduce alterations, however desirable, into the Charter. One such alteration would modify Article 61 of the Charter and increase the membership of the Economic and Social Council.

I need not take up your time in describing the accomplishments of the Economic and Social Council, the work it has to do, the part it is designed to play in the service of the world, and of all social groups. Nor need I say how urgent it is to give the United Nations more effective instruments to help all the nations within this great world Organization better to perform their tasks.

I pointed out on that occasion that, to all intents and purposes, the Economic and Social Council comprises thirteen members, because, if we do not take into account the five great Powers—who hold permanent seats and are always re-elected to the Council—actually, only thirteen seats remain for the other less important nations. These thirteen seats are insufficient for the membership of the Organization is increasing from year to year. It already includes fifty-seven countries, and next year there will be many more.

It is therefore my opinion that delegations should give attention to an appropriate study of this problem—which Argentina is now withdrawing from the agenda—because we propose to place it once again on the agenda of the next Assembly. We are certain that by then there will be no reluctance to amend the Charter in order to secure real advantages in the field of social progress; rather, there will be an opportunity for States newly admitted and eager to participate in our work by their contribution to the Organization, to complete the geographic, political and economic representation of the world in this body and fill new posts on the Economic and Social Council.

le nombre des membres du Conseil économique et social. Il s'est cependant réservé le droit de soulever à nouveau cette question au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. COROMINAS (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Au cours des délibérations de la Commission mixte, la délégation argentine a retiré la proposition qu'elle avait faite de porter à vingt-quatre le nombre des membres du Conseil économique et social. Pourtant, à en juger d'après la discussion qui s'est déroulée au sein de la Commission mixte, la proposition argentine avait certainement de fortes chances d'être adoptée par la Commission et peut-être même par l'Assemblée générale. Mais l'Argentine a également tenu compte de ce qu'ont fait valoir certaines des délégations qui ont participé aux débats de la Commission mixte, à savoir qu'il était prématuré d'apporter au texte de la Charte des modifications, même destinées à l'améliorer. L'une de ces modifications consistait précisément à modifier l'Article 61 de la Charte de manière à augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social.

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici, puisque le temps nous presse, ce qu'a fait jusqu'ici le Conseil économique et social, la tâche qu'il doit accomplir, son rôle dans l'avenir et les services qu'il doit rendre au monde entier, à tous les groupes sociaux de tous les pays. Il n'est peut-être pas non plus nécessaire de dire qu'il est urgent de doter l'Organisation des Nations Unies de rouages plus importants pour que tous les pays représentés au sein de cette grande organisation universelle puissent mieux remplir leur mission.

A cette occasion, j'ai soutenu que, en réalité, les membres du Conseil économique et social étaient au nombre de treize car, si nous faisons abstraction des sièges des cinq grandes Puissances—qui sont représentées de façon permanente et toujours réélues au Conseil économique et social—il ne reste plus effectivement que treize sièges pour les autres nations moins importantes, ce qui est insuffisant, étant donné que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies augmente d'année en année. Cinquante-sept pays y sont déjà représentés et nous serons encore plus nombreux l'année prochaine.

Il conviendrait donc, à mon avis, que les délégations portent leur attention sur ce problème—problème que l'Argentine retire maintenant de l'ordre du jour—et se livrent à son étude appropriée, car nous en demanderons de nouveau l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée. Nous sommes certains qu'alors on ne craindra plus de s'attaquer à la réforme de la Charte afin de parvenir par des réformes sages et sûres au progrès social, et que les Etats nouvellement admis dans l'Organisation et qui désirent participer à ses travaux, auront la possibilité de compléter la représentation géographique, politique et économique du monde au sein de celle-ci, en fournissant de nouveaux membres au Conseil économique et social.

I must also point out that the withdrawal of the Argentine proposal has been a proof of the spirit of conciliation which characterized the discussions both in the Second and Third Committees and in the Assembly.

The PRESIDENT: Inasmuch as the Committee has reported that the proposal with regard to this matter has been withdrawn—and we have just heard the representative of Argentina confirm this fact—I assume that the members of the General Assembly will agree that no further action is required.

As there is no objection, we shall proceed to the next item on the agenda.

83. Prevention of the dissemination of slanderous information¹ (documents A/445 and A/445/Corr.1)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Third Committee.

Mr. MALIK (Lebanon): The story of the resolution which I have the honour to submit on behalf of the Third Committee is found at the beginning of document A/445.

On behalf of the Third Committee, I submit the following report and resolution to the General Assembly for consideration and adoption.

"1. On 23 September 1947, the General Assembly referred to the Third Committee, for consideration and report, the item on its agenda submitted by the delegation of Yugoslavia and dealing with the prevention of the dissemination, to the detriment of foreign States, of slanderous statements which are harmful to good relations between States and in conflict with the purposes and principles of the United Nations (document A/C.3/162).

"2. The Committee first discussed this item at its sixty-eighth meeting held on 24 October 1947, when a statement was made by the representative of Yugoslavia. At that meeting, a draft resolution entitled "Slanderous information" (document A/C.3/180) was introduced by the delegation of France.

"3. The general debate continued until the seventy-second meeting inclusive, and the following countries took part in the discussion: Argentina, Belgium, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Cuba, Czechoslovakia, Dominican Republic, Egypt, France, Greece, Guatemala, India, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, Panama, Philippines, Poland, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America and Venezuela.

¹ In the course of the ensuing debate, the title of this resolution was changed to "False or distorted reports." See Resolutions adopted by the General Assembly during its second session, resolution 127 (II).

Le retrait de la proposition de l'Argentine, il doit en être pris acte, constitue également un témoignage de l'esprit de conciliation qui a régné au cours des délibérations de la Deuxième et de la Troisième Commissions, ainsi que de l'Assemblée elle-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque la Commission nous a fait savoir que la proposition relative à cette question a été retirée—et nous venons d'entendre les explications du représentant de l'Argentine à ce sujet—je suppose que les membres de l'Assemblée générale sont d'accord pour ne pas y donner suite.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour.

83. Lutte contre la diffusion des calomnies¹ (documents A/445 et A/445/Corr.1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Troisième Commission.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): L'historique de la résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom de la Troisième Commission figure au début du document A/445.

Au nom de la Troisième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, le rapport et la résolution ci-après:

"1. Le 23 septembre 1947, l'Assemblée générale a renvoyé à la Troisième Commission, aux fins d'examen et de rapport, le point suivant que la délégation de la Yougoslavie avait fait inscrire à son ordre du jour: "Recommandations à présenter en vue d'empêcher la diffusion, aux dépens d'Etats étrangers, de calomnies qui sont nuisibles aux bonnes relations entre les Etats et contraires aux buts et aux principes des Nations Unies (document A/C.3/162).

"2. La Commission a entamé la discussion de ce point lors de sa soixante-huitième séance, tenue le 24 octobre 1947, par une déclaration du représentant de la Yougoslavie. Au cours de cette même séance, la délégation française a soumis un projet de résolution intitulé: "Fausses nouvelles" (document A/C.3/180).

"3. La discussion générale s'est continuée jusqu'à la soixante-douzième séance inclusive, et les pays suivants ont pris part aux débats: Argentine, Belgique, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Egypte, France, Grèce, Guatemala, Inde, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Panama, Philippines, Pologne, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela.

¹ Au cours des débats qui ont suivi, le titre de cette résolution a été remplacé par "Nouvelles fausses ou déformées". Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant sa deuxième session, résolution 127 (II).

"4. At the sixty-ninth meeting held on 25 October 1947, the delegation of Guatemala submitted a draft resolution (document A/C.3/182) proposing that the question be referred to a joint committee of the First and Third Committees. Discussion on this proposal was postponed. At the same meeting, the representative of Belgium spoke in favour of the adoption of the French resolution and introduced amendments thereto (document A/C.3/189).

"5. At the seventy-first meeting held on 28 October 1947, the delegation of Luxembourg introduced amendments to the draft resolution proposed by France (document A/C.3/185) and the delegation of Mexico introduced further amendments (document A/C.3/188).

"6. At the seventy-second meeting held on 29 October 1947, the representative of Yugoslavia stated that he considered that the French resolution covered to a large extent the intention of the Yugoslav resolution and therefore, in an effort to achieve unanimity, his delegation withdrew its draft resolution and supported the one introduced by France. The representative of France having agreed to incorporate in his draft resolution the substance of certain of the amendments proposed by Belgium, Luxembourg and Mexico, these delegations withdrew their amendments. The amended text of the draft resolution proposed by France was adopted by forty-nine votes to one. The representative of Cuba explained that his delegation had voted against the resolution only because it was felt to be superfluous, since a similar resolution had been adopted by the First Committee. The representative of Guatemala withdrew his resolution (document A/C.3/182).

"7. The Third Committee therefore recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"The General Assembly,

"Considering, that under Article 1 of the Charter, Members are bound to develop friendly relations amongst themselves and to achieve international co-operation in promoting and encouraging respect for human rights and fundamental liberties;

"Considering that to attain this end it is essential to facilitate and increase the diffusion in all countries of information calculated to strengthen mutual understanding and ensure friendly relations between the peoples;

"Considering that substantial progress in this sphere can be achieved only if measures are taken to combat, within the limits of constitutional procedures, the publication of false or distorted reports likely to injure friendly relations between States,

"Invites the Governments of States Members

1. To study such measures as might with advantage be taken on the national plane to combat, within the limits of constitutional procedures, the diffusion of false or distorted reports likely to injure friendly relations between States;

"4. A la soixante-neuvième séance, tenue le 25 octobre 1947, la délégation du Guatemala a soumis un projet de résolution (document A/C.3/182) proposant que la question fût renvoyée à une Commission mixte des Première et Troisième Commissions. La discussion de cette proposition a été remise à plus tard. Au cours de cette même séance, le représentant de la Belgique a parlé en faveur du projet de résolution de la France, et a présenté des amendements à ce projet (document A/C.3/189).

"5. A la soixante et onzième séance, tenue le 28 octobre 1947, des amendements au projet de résolution de la France ont été soumis par les délégations du Luxembourg (document A/C.3/185), et du Mexique (document A/C.3/188).

"6. Lors de la soixante-douzième séance, tenue le 29 octobre 1947, le représentant de la Yougoslavie a déclaré que la résolution de la France répondait dans une large mesure, à son avis, aux intentions de la résolution de la Yougoslavie et que par conséquent, pour permettre un accord unanime, sa délégation retirait son projet de résolution en faveur de celui de la France. Le représentant de la France s'étant déclaré prêt à inclure dans son projet la substance de certains des amendements présentés par la Belgique, le Luxembourg et le Mexique, ces délégations ont retiré leurs amendements. Le texte amendé du projet de résolution de la France a été adopté par quarante-neuf voix contre une. Le représentant de Cuba a expliqué que si sa délégation a voté contre la résolution, c'est uniquement parce qu'elle l'estime inutile, étant donné la résolution analogue adoptée par la Première Commission. Le représentant du Guatemala a retiré sa résolution (document A/C.3/182).

"7. La Troisième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale,

"Considérant que les Etats Membres doivent, aux termes de l'Article 1 de la Charte, développer entre eux des relations amicales et réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

"Considérant que pour atteindre ce but il est essentiel de faciliter et d'augmenter la diffusion dans tous les pays des informations susceptibles d'accroître la compréhension mutuelle et d'assurer des relations amicales entre les peuples;

"Considérant que de substantiels progrès dans ce domaine ne peuvent être réalisés que si des mesures sont prises pour lutter dans les limites constitutionnelles contre la publication des nouvelles fausses ou déformées qui sont de nature à nuire aux bons rapports entre Etats,

"Invite les Gouvernements des Etats Membres

1. A étudier les mesures qu'il y aurait lieu de prendre sur le terrain national pour lutter dans les limites constitutionnelles contre la diffusion des nouvelles fausses ou déformées qui sont de nature à nuire aux bons rapports entre Etats;

2. To submit reports on this subject to the Conference on Freedom of Information so as to provide the Conference with the data it requires to enable it to start its work immediately on a concrete basis;

"Recommends to the Conference on Freedom of Information that it study, with a view to their co-ordination, the measures taken or advocated in this connexion by the various States, as being relevant to the discussion of items 2 (d) and 5 (c) of section II of its provisional agenda."

The PRESIDENT: I call upon the representative of China.

Mr. CHANG (China): I suggest that the two words "slandorous information" be deleted, as it is unnecessary to include those words in the report. Furthermore, in the body of the resolution mention was made only of "distorted and false reports", and not "slandorous information".

Mr. MALIK (Lebanon): The report which I had the honour to submit to the General Assembly bore the heading "slandorous information". That heading can certainly be deleted by a vote of the General Assembly.

I understand that the representative of China is moving an amendment. The President can put that amendment to the vote, and that title can be deleted in that fashion.

The PRESIDENT: Does the Rapporteur agree or disagree with the suggestion made by the representative of China?

Mr. MALIK (Lebanon): My agreement or disagreement with that suggestion has nothing to do with the matter. The report, as I submitted it to the General Assembly, represented the views of the Third Committee. It will either be adopted as presented, or as amended. I take it that the representative of China is amending the report. The President can simply put that amendment to the vote and the title can easily be changed in that manner.

The PRESIDENT: As I understand the situation, the Rapporteur does not agree with the suggestion made by the representative of China because the report has to be approved as it stands, or else it has to be amended. If the representative of China will present an amendment, I shall submit that amendment to the vote.

Mr. CHANG (China): May I suggest that the words "slandorous information"—which seem quite unnecessary—be deleted because they do not state any part of the resolution. Those two words do not match any wording within the resolution itself. The report could very well read: ". . . the following resolution . . ." and then immediately proceed with the resolution itself. Therefore, I offer the amendment that the title "slandorous information" be deleted.

Mr. MALIK (Lebanon): Since every resolution must have a name and a title, I suggest

2. A présenter à la Conférence sur la liberté de l'information un rapport à ce sujet afin de fournir à cette Conférence les éléments qui lui permettront d'entamer immédiatement ses travaux sur une base concrète;

"Recommande à la Conférence sur la liberté de l'information d'étudier, en vue de les harmoniser, les mesures qui seraient prises ou préconisées à cet égard par les différents Etats, en tant que se rapportant aux débats sur les points 2 d) et 5 c), section II, de son ordre du jour provisoire."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Chine.

M. CHANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je propose la suppression du mot "calomnies" qu'il est inutile de faire figurer dans le rapport. En outre, dans le corps de la résolution, il n'est fait mention que de "nouvelles fausses ou déformées" et non de "calomnies".

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Le rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale a pour titre "Calomnies". L'Assemblée générale peut certainement voter la suppression de ce titre.

Le représentant de la Chine me semble déposer un amendement: le Président peut donc faire procéder à un vote, qui permettrait de supprimer le titre du rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Rapporteur accepte-t-il la proposition du représentant de la Chine?

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Mon opinion personnelle n'a rien à voir avec cette question. Tel que je l'ai présenté à l'Assemblée générale, le rapport représente le point de vue de la Troisième Commission. L'Assemblée pourra l'adopter tel qu'il se présente ou avec la modification proposée. Il me semble que le représentant de la Chine propose de modifier le rapport. Le Président peut tout simplement mettre son amendement aux voix, ce qui permettrait aisément de modifier le titre du rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le Rapporteur n'accepte pas la suggestion du représentant de la Chine, car le rapport doit être approuvé tel qu'il est ou être amendé par un vote. Si le représentant de la Chine présente un amendement, je mettrai cet amendement aux voix.

M. CHANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de proposer la suppression du mot "calomnies", apparemment inutile puisqu'il ne s'applique à aucune partie de la résolution. Ce mot ne concorde pas avec le libellé de la résolution elle-même. Le rapport pourrait très bien être rédigé comme suit: les mots ". . . la résolution suivante . . ." seraient immédiatement suivis de la résolution elle-même. En conséquence, je propose l'amendement suivant: suppression du titre "Calomnies".

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Puisque toute résolution doit avoir un nom et

that we replace the words "slanderous information" by the phrase "false or distorted reports", as those words exist in the body of the text.

Mr. CHANG (China): I agree to the alteration.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Yugoslavia.

Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia): Before the vote is taken, I should like to state that the Yugoslav delegation took the initiative in placing this item on the agenda, in order to prevent slanderous statements, or, as they are now corrected to read, statements which are harmful to the relations existing between the United Nations."

We think that the terms of our resolution were preferable, but, in order to promote a unanimous decision, we accepted the French proposal, for the sense of our resolution was largely covered by the resolution before the Third Committee, which is now being put before the General Assembly.

Therefore, with a view to promoting a unanimous decision, the Yugoslav delegation is voting for it.

The PRESIDENT: I think that we should adopt as the title the words used in the body of the resolution: "false or distorted reports", which, I think, express more accurately the idea, because it corresponds to the wording of the resolution. I take it that there is no objection to the phrase "false or distorted reports" being substituted for "slanderous information."

There being no objection, the report and the resolution are adopted unanimously.

The report and the resolution were adopted.

84. Trade union rights (freedom of association): report of the Third Committee (document A/444)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Third Committee.

Mr. Malik (Lebanon) presented the report of the Third Committee on trade union rights (freedom of association) (document A/444), containing the following draft resolution:

"The General Assembly,

"Taking note of resolution 52 (IV) adopted by the Economic and Social Council at its fourth session,¹ whereby it was decided to transmit the views of the World Federation of Trade Unions and the American Federation of Labor, on "Guarantees for the exercise and development of trade union rights" to the Commission on Human Rights, "in order that it may consider those aspects of the subject which might appropriately form part of the bill or declaration on human rights";

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fourth session, page 43.

un titre, je propose de remplacer le mot "calomnies" par "nouvelles fausses ou déformées", puisque ces mots se trouvent dans le corps du texte.

M. CHANG (Chine) (traduit de l'anglais): J'accepte cette modification.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie.

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais): Avant que cette question ne soit mise aux voix, je voudrais faire observer que la délégation yougoslave a pris l'initiative de demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour, afin de lutter contre la diffusion des calomnies ou, suivant l'expression employée maintenant, des nouvelles qui sont de nature à nuire aux bons rapports entre les Nations Unies.

Nous pensons que les mots employés dans notre résolution étaient préférables, mais, afin d'assurer l'unanimité sur ce point, nous avons accepté la proposition française, car la résolution qui a été soumise à la Troisième Commission répond, dans une large mesure, aux intentions de notre résolution telle qu'elle est maintenant soumise à l'Assemblée générale.

En conséquence, afin d'assurer l'unanimité, la délégation de la Yougoslavie votera en faveur de cette résolution.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je pense que l'on devrait prendre pour titre les mots employés dans la résolution: "nouvelles fausses ou déformées", qui expriment mieux le sens de la résolution puisqu'ils figurent dans le texte. Je pense que personne ne s'oppose à ce que l'on remplace le mot "calomnies" par "nouvelles fausses ou déformées".

Puisqu'il n'y a pas d'objection, le rapport et la résolution sont adoptés à l'unanimité.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

84. Droits syndicaux (liberté d'association): rapport de la Troisième Commission (document A/444)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au Rapporteur de la Troisième Commission.

M. Malik (Liban) présente le rapport de la Troisième Commission sur les droits syndicaux (liberté d'association) (document A/444). Ce rapport contient le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale,

"Prenant acte de la résolution 52 (IV)¹ du Conseil économique et social, adoptée au cours de sa quatrième session, par laquelle il a été décidé de transmettre les points de vue de la Fédération syndicale mondiale et de l'American Federation of Labor sur les "garanties de l'exercice et de la mise en œuvre des droits syndicaux" à la Commission des droits de l'homme, "pour qu'elle étudie ceux des aspects de la question qui pourraient avoir leur place dans la déclaration des droits de l'homme";

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, page 43.

"Taking note also of resolution 84 (V) adopted by the Council at its fifth session,¹ whereby it was decided to transmit to the General Assembly of the United Nations the report of the International Labour Organisation entitled "Decisions concerning freedom of association adopted unanimously by the thirtieth session of the International Labour Conference on 11 July 1947," to recognize the principles proclaimed by the International Labour Conference, and to request the International Labour Organisation to continue its efforts in order that one or several international conventions may be adopted;

"Approves these two resolutions;

"Considers that the inalienable right of trade union freedom of association is, as well as other social safeguards, essential to the improvements of the standard of living of workers and to their economic well-being;

"Declares that it endorses the principles proclaimed by the International Labour Conference in respect to trade union rights as well as the principles the importance of which to labour has already been recognized and which are mentioned in the constitution of the International Labour Organisation and in the Declaration of Philadelphia;

"Decides to transmit the report of the International Labour Organisation to the Commission on Human Rights with the same objects as those stated in resolution 52 (IV) of the Economic and Social Council, and

"Recommends to the International Labour Organisation on its tripartite basis to pursue urgently, in collaboration with the United Nations and in conformity with the resolution of the International Labour Conference concerning international machinery for safeguarding trade union rights and freedom of association, the study of the control of their practical application."

Mr. MALIK (Lebanon): There are three amendments and a sub-amendment to this resolution, and they are submitted by the delegations of Czechoslovakia, India, Argentina and the United Kingdom respectively. It does not fall within my power to speak on these amendments. My duty ends with the presentation of the report of the Third Committee.

The PRESIDENT: In the consideration of this item, the General Assembly has three amendments before it, proposed by the following members: Czechoslovakia (document A/469); India (document A/475); Argentina (document A/476); and an amendment to the Argentine amendment proposed by the United Kingdom (document A/480).

The amendment proposed by Czechoslovakia (document A/469) reads as follows:

"Replace paragraphs 4, 5, 6, 7 and 8 of the draft resolution (document A/444) by the following text:

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fifth session, pages 54 and 55.

"Prenant acte également de la résolution 84 (V)¹ dudit Conseil, adoptée au cours de sa cinquième session, par laquelle il a été décidé de transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies le rapport de l'Organisation internationale du Travail intitulé "Décisions relatives à la liberté d'association adoptées à l'unanimité par la trentième session de la Conférence internationale du Travail du 11 juillet 1947", à reconnaître les principes énoncés par la Conférence internationale du Travail et à inviter l'Organisation internationale du Travail à poursuivre cet effort afin qu'il soit possible d'adopter une ou plusieurs conventions internationales;

"Approuve les deux résolutions;

"Considère que la liberté syndicale d'association, droit inaliénable, est, ainsi que d'autres garanties sociales, essentielle à l'amélioration du niveau de vie des travailleurs et à leur bien-être économique;

"Déclare qu'elle fait siens les principes énoncés par la Conférence internationale du Travail en ce qui concerne les droits syndicaux ainsi que les autres principes dont l'importance pour le monde du travail a déjà été reconnue et qui sont mentionnés dans la constitution du Bureau international du Travail et dans la Déclaration de Philadelphie;

"Décide de transmettre le rapport de l'Organisation internationale du Travail à la Commission des droits de l'homme aux mêmes fins que celles exprimées par la résolution 52 (IV) du Conseil économique et social, et

"Recommande à l'Organisation internationale du Travail sur sa base tripartite de poursuivre d'urgence, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la résolution de la Conférence internationale du Travail relative aux dispositions à prendre sur le plan international pour assurer les droits syndicaux et la liberté d'association, l'étude du contrôle de leur application pratique."

M. MALIK (Liban) (traduit de l'anglais): Trois amendements à cette résolution et un sous-amendement ont été déposés respectivement par les délégations de la Tchécoslovaquie, de l'Inde, de l'Argentine et du Royaume-Uni. Je n'ai pas qualité pour parler de ces amendements. Ma tâche consiste simplement à présenter le rapport de la Troisième Commission.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie de trois amendements proposés respectivement par: la Tchécoslovaquie (document A/469), l'Inde (document A/475), l'Argentine (document A/476), et d'un amendement à l'amendement de l'Argentine proposé par le Royaume-Uni (document A/480).

L'amendement proposé par la Tchécoslovaquie (document A/469) est le suivant:

"Remplacer les paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 du projet de résolution (document A/444) par le texte suivant:

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, pages 54 et 55.

"*Recommends* to the Economic and Social Council to take a final decision after considering the basic request of the World Federation of Trade Unions presented in its letter of 26 February 1947 to the Secretary-General of the United Nations (document A/374, annex I)."

I call upon the representative of Czechoslovakia.

Mrs. SEKANINOVA (Czechoslovakia): During the first part of the first session of the General Assembly in London, the head of the Czechoslovak delegation stressed the importance of organized labour for peaceful development of the world, and expressed a wish for close co-operation between the United Nations and the World Federation of Trade Unions, the great institution representing seventy million workers.

This great interest in the subject of trade union activities and trade union rights has moved the Czechoslovak delegation to submit to the General Assembly the proposal which has now been distributed as document A/469.

According to our conception, the functions of trade unions are not limited to their primary task of defending the social, economic and cultural interests of all working people but include equally important constructive responsibilities in the formulation of the economic and social policies of every country. The proposals which we submitted in the Third Committee and in sub-committee were intended to reflect this conception of trade union activities, and to ensure effective respect for, and guarantees of trade union rights.

In document A/444, which has just been submitted by our Rapporteur, we find a survey of the development of the question before us from February 1947 up to the conclusion of the discussion in the Third Committee in November 1947. We note that this important matter was raised by the World Federation of Trade Unions, the highest organizational body of trade unions on an international level, and undoubtedly the most competent to express a view which is, in fact, the view of the organized labour of the whole world, on the question of trade union rights.

As you see in document A/374, the proposal of the World Federation of Trade Unions deals with the basic and most fundamental trade union rights. Let me recall just a few points. For instance, trade union organizations should be able to administer their own affairs, to deliberate and freely decide on all questions falling within their competence, in conformity with the law and with their constitutions, without interference from governmental or administrative bodies; there should be no obstacle to the World Federation of Trade Unions on the occupational or inter-occupational level, whether locally, regionally, nationally or internationally.

"*Recommande* au Conseil économique et social de prendre une décision finale après examen de la requête fondamentale présentée par la Fédération syndicale mondiale dans sa lettre du 26 février 1947, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (document A/374, annexe 1)."

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Tchécoslovaquie.

Mme SEKANINOVA (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Lors de la première partie de la première session de l'Assemblée générale à Londres, le chef de la délégation tchécoslovaque a souligné l'importance du mouvement ouvrier pour le développement pacifique du monde et a formulé l'espoir qu'une étroite collaboration régnerait entre l'Organisation des Nations Unies et la Fédération syndicale mondiale, cette grande organisation qui représente soixante-dix millions de travailleurs.

C'est en raison du grand intérêt qu'elle attache à la question de l'activité des syndicats et à celle des droits syndicaux que la délégation tchécoslovaque présente à l'Assemblée générale la proposition qui fait l'objet du document A/469.

A notre sens, les syndicats n'ont pas uniquement pour tâche la défense des intérêts sociaux, économiques et culturels du monde du travail; ils ont également de grandes responsabilités en ce qui concerne l'élaboration de la politique économique et sociale de chaque pays. Les propositions que nous avons présentées à la Troisième Commission et en sous-commission reflètent cette façon d'envisager l'activité syndicale et ont pour but d'assurer le respect et la protection des droits syndicaux.

Nous trouvons dans le document A/444, qui vient d'être présenté par notre Rapporteur, l'histoire de nos discussions sur la question, depuis février 1947 jusqu'à la clôture des débats de la Troisième Commission en novembre 1947. Nous y constatons que cette question importante a été soulevée par la Fédération syndicale mondiale, plus haut organisme syndical sur le plan international et, incontestablement le plus compétent pour exprimer une opinion qui est, en fait, celle du mouvement ouvrier mondial sur la question des droits syndicaux.

Comme l'indique le document A/374, la proposition de la Fédération syndicale mondiale a trait aux droits essentiels et fondamentaux des syndicats. Permettez-moi de vous rappeler, à titre d'exemple, quelques-uns des principes qu'elle contient. Les organisations syndicales doivent être à même d'administrer leurs propres affaires, de délibérer et de décider en toute liberté sur toutes les questions de leur compétence, conformément aux lois et à leur statut, sans intervention des autorités gouvernementales ou administratives; de même, rien ne devrait s'opposer à ce que la Fédération syndicale mondiale prenne des mesures d'ordre professionnel ou interprofessionnel sur le plan local, régional, national ou international.

All legislation which places restrictions on the above-mentioned principles is contrary to the principle of economic and social collaboration laid down by the Charter of the United Nations.

The representatives will note, from the report now before us, that the memorandum and the draft resolution which were submitted by the World Federation of Trade Unions, and which were motivated by serious threats to the trade union movement in various countries, have so far not been considered by the Economic and Social Council, to which they were submitted, but have been transmitted to the International Labour Organisation for discussion and report. Nor has the World Federation's basic request been considered by the Economic and Social Council after it received the report of the ILO, which dealt with the subject of freedom of association, instead of dealing with trade union rights. As we now read in its resolution 84(V)¹, the Economic and Social Council now awaits further report from the International Labour Organisation and the Commission on Human Rights.

What is it that our amendment asks the General Assembly to do?

First, we propose to delete the fourth paragraph of the Committee's resolution. In our opinion, the General Assembly should take note of the Council's resolutions, as is done in the first two detailed paragraphs, which were adopted unanimously, and not approve resolutions which do not have any concrete effect. A request that other bodies should make further studies cannot be considered as a positive result requiring our approval.

It was the Economic and Social Council itself which had been asked to make an authoritative declaration in its own resolution with regard to trade union rights. Such a resolution, based on the modern conception of trade unionism, would have contributed to the establishment of a clear and constructive position for trade unions within the respective structures of Member States.

Furthermore, the Council's declaration on trade union rights and the general recognition of the fact that it is the working people, organized in trade unions, who create the basis of national economies would make it unnecessary to include a mere consideration such as appears in the fifth paragraph: "Considers that the inalienable right of trade union freedom of association is, as well as other social safeguards, essential to the improvement of the standard of living of workers and to their economic well-being."

As far as the sixth paragraph is concerned, it is the view of the Czechoslovak delegation that the report of the ILO has to be considered as a study by a specialized agency which adopts a formalistic approach in dealing with the subject of freedom of association, places employers and employees on an equal footing, and does not

Toute législation qui limite les principes ci-dessus mentionnés est contraire au principe de la collaboration sur le plan économique et social énoncé dans la Charte des Nations Unies.

Le rapport dont l'Assemblée est saisie révèle que le mémoire et le projet de résolution présentés par la Fédération syndicale mondiale en raison des menaces graves qui planent, dans divers pays, sur le mouvement syndical, n'ont pas, jusqu'à présent, été discutés par le Conseil économique et social, à qu'ils avaient été soumis, mais qu'ils ont été renvoyés à l'Organisation internationale du Travail aux fins d'examen et de rapport. De même, après avoir pris connaissance du rapport de l'OIT qui, au lieu de traiter la question des droits syndicaux, étudiait celle de la liberté d'association, le Conseil économique et social n'a pas examiné la demande fondamentale de la Fédération syndicale mondiale. Comme nous le constatons dans la résolution 84 (X)¹, le Conseil économique et social attend maintenant d'autres rapports de l'Organisation internationale du Travail et de la Commission des droits de l'homme.

Qu'est-ce que notre amendement demande à l'Assemblée générale de faire?

En premier lieu, nous proposons la suppression du quatrième paragraphe de la résolution de la Commission. A notre avis, l'Assemblée générale devrait prendre acte des résolutions du Conseil, comme elle le fait dans les deux premiers paragraphes détaillés qui ont été adoptés à l'unanimité, et non approuver des résolutions qui ne donneraient aucun résultat concret. Demander que d'autres organismes se livrent à une nouvelle étude ne constitue pas un résultat positif qui justifie notre approbation.

C'est le Conseil économique et social lui-même qui avait été prié de faire, dans sa propre résolution, une déclaration formelle en ce qui concerne les droits syndicaux. Une telle résolution, fondée sur la conception moderne du syndicalisme, aurait contribué à donner aux syndicats une position nette et constructive dans le cadre des institutions respectives des Etats Membres.

En outre, la déclaration du Conseil sur les droits syndicaux et le fait qu'on admet généralement que les classes laborieuses organisées en syndicats, sont à la base de toute économie nationale, rendent inutile de faire figurer dans la résolution une simple considération, telle que celle du cinquième paragraphe, où il est dit que l'Assemblée "considère que la liberté syndicale d'association, droit inaliénable, est, ainsi que d'autres garanties sociales, essentielle à l'amélioration du niveau de vie des travailleurs et à leur bien-être économique".

En ce qui concerne le sixième paragraphe, la délégation tchécoslovaque estime que le rapport de l'OIT doit être considéré comme une étude effectuée par une institution spécialisée qui, en envisageant la question de la liberté d'association et en mettant d'une façon arbitraire les patrons et les employés sur un pied d'égalité, n'a pas traité

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fifth session, pages 54 and 55.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, pages 54 et 55.

cover the field of the original request, namely, the problem of trade union rights.

The decision stated in the seventh paragraph to transmit the report of the ILO to the Commission on Human Rights, is already covered in the third paragraph of the resolution, which takes note of the Economic and Social Council's resolution 84(V).

In our opinion, the recommendation contained in the eighth paragraph of the Committee's resolution is inadequate both with regard to the proposed role of the United Nations and the procedure to be followed. In our opinion, a resolution adopted by the Economic and Social Council at the request of the World Federation of Trade Unions would create a solid basis for trade union rights in all Member States, and the safeguards for these rights would thus be in the hands of the United Nations.

For these reasons, we believe that the only appropriate procedure is for the final decision on this subject to be taken by the Economic and Social Council after its consideration of the World Federation's initial draft resolution, which offers the best basis for solution of the problem. We are convinced that the Economic and Social Council, this important body of the United Nations, has the primary right and responsibility to make an authoritative declaration on the vital question of trade union rights. That is exactly what is expressed in our amendment.

When we put forth a similar proposal in the Committee, a considerable number of delegations abstained from voting. Since at that time interest in our idea was expressed and abstentions explained by the lack of time for study, we feel that our proposal will meet with understanding; and we hope that it will be adopted by this General Assembly.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Brazil.

MR. DA SILVEIRA (Brazil) (*translated from French*): The draft resolution on trade union rights submitted to us by the Third Committee merits the support of the Brazilian delegation.

Admittedly, the wording is not perfect. Some slight modifications could be made to it to make the meaning clearer without affecting its substance. In my opinion, however, it has the special merit of interpreting the agreement reached by a great many nations to offer a statute to workers of all the countries of the world. In drawing up this statute, we have tried to ensure for the workers the advantages they are entitled to receive, and to determine their corresponding obligations. At the same time, we have done our utmost to give workers a place in modern society in keeping with the part they are playing in the development of our civilization.

du problème primitivement posé, à savoir le problème des droits syndicaux.

Quant à la décision, qui fait l'objet du septième paragraphe, de transmettre le rapport de l'OIT à la Commission des droits de l'homme, elle se trouve déjà contenue dans le troisième paragraphe de la résolution, qui prend acte de la résolution 84 (V) du Conseil économique et social.

La recommandation qui figure au huitième paragraphe de la résolution de la Commission est, à notre avis, insuffisante, aussi bien en ce qui concerne le rôle envisagé pour l'Organisation des Nations Unies qu'en ce qui concerne la procédure à suivre. A notre avis, une résolution qui serait prise par le Conseil économique et social sur la requête de la Fédération syndicale mondiale fournirait, dans tous les Etats Membres, une base solide aux droits syndicaux, qui seraient ainsi garantis par l'Organisation des Nations Unies.

Voilà pourquoi nous estimons que la seule procédure qu'il conviendrait de suivre serait que le Conseil économique et social décidât en dernier ressort de cette question, après avoir examiné lui-même le projet primitif de résolution présenté par la Fédération syndicale mondiale, qui constitue la base la meilleure pour la solution de ce problème. Nous sommes convaincus que le Conseil économique et social, cet important organe de l'Organisation des Nations Unies, a, au premier chef, le droit et le devoir de faire une déclaration formelle sur la question primordiale des droits syndicaux. Voilà exactement le sens de notre amendement.

Lorsque nous avons présenté à la Commission une proposition similaire, un grand nombre de délégations se sont abstenues de voter. Mais notre idée avait suscité un certain intérêt et les abstentions s'expliquaient par le manque de temps dont on disposait pour l'étudier; c'est pourquoi nous pensons que notre proposition sera accueillie favorablement et nous espérons que l'Assemblée générale l'adoptera.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Brésil.

M. DA SILVEIRA (Brésil): Le projet de résolution sur les droits syndicaux qui nous est soumis par la Troisième Commission mérite l'appui de la délégation brésilienne.

Le texte de ce projet n'est certainement pas parfait. On pourrait y introduire de légères modifications visant à en préciser le sens sans en affecter la substance. Mais, à mon avis, il a le mérite spécial de traduire l'accord auquel sont arrivées un grand nombre de nations en vue d'offrir un statut aux travailleurs de tous les pays du monde. Ce faisant, nous avons tenu à assurer aux travailleurs les avantages qu'ils ont le droit de recevoir et à déterminer les devoirs correspondants. En même temps, nous n'avons pas manqué de nous efforcer de donner aux travailleurs, dans la société moderne, une situation compatible avec le rôle qu'ils jouent dans le développement de notre civilisation.

I should like to emphasize two fundamental aspects of the resolution. First is its eminently practical and objective nature. That fact is clearly manifest in the text, despite the general terms in which it is couched. We have tried to profit by the experience and endeavours of all, whether private individuals or organized groups, who are especially qualified to carry through the programme we have set for ourselves.

Instead of examining the problem in its particular aspects, which would necessarily be a superficial and incomplete study, the General Assembly, by approving the resolution before us, will be supporting and encouraging the activities of the International Labour Organisation which, by its prestige and constitutional authority, is manifestly the organ best fitted to formulate the principles on which trade union guarantees should be based.

Moreover, in view of the need to draw up an international declaration of rights, the draft resolution provides that the views expressed by the World Federation of Trade Unions and the American Federation of Labor concerning guarantees for the exercise and development of trade union rights, and on the decisions concerning freedom of association adopted by the International Labour Conference on 11 July 1947, shall be transmitted to the Commission on Human Rights for consideration.

By a decision of its principal organ, the United Nations will lend the weight of its moral authority to these co-ordinated efforts and activities, with a view to achieving concrete results as rapidly as possible in a matter of such moment. We are convinced that this is the best and safest road to the goal we have chosen, and we shall follow it, unless we allow ourselves to be led astray by considerations other than those by which we are now actuated in our struggle to improve the living conditions of all working people.

The other fundamental aspect to which we referred is the importance it was found desirable to attach to the principle of freedom of association. The draft resolution reaffirms that this is an inalienable right and a vital factor in improving the standard of living and economic welfare of the workers. In other words, it is formally recognized that, without trade union freedom of association, we could not achieve the aims which are the very *raison d'être* of the United Nations. Such an attitude is well-inspired.

Trade union freedom of association, like freedom of expression and many other forms of freedom, is only one manifestation of the principle of freedom itself, which is vital to the individual. Despite the efforts and sacrifices of so many individuals and so many nations throughout the history of the world—which has not yet recovered from the wounds inflicted during the last two wars, waged in the name of freedom—this form of freedom is still the privilege of the few and the aspiration of nearly

Je voudrais faire ressortir deux points fondamentaux de cette résolution. Le premier se réfère à son caractère objectif éminemment pratique; il ressort de son texte, malgré ses termes génériques. En effet, nous avons voulu tirer parti de l'expérience et des efforts de tous ceux, individus ou organisations, qui sont spécialement qualifiés pour accomplir le programme que nous nous sommes imposé.

Au lieu d'examiner ce problème dans ses aspects particuliers et d'une façon forcément superficielle et incomplète, l'Assemblée générale, en approuvant la résolution qui nous est présentée, soutiendra et stimulera les activités de l'Organisation internationale du Travail qui, par son prestige et ses pouvoirs constitutionnels, s'impose comme l'organe le plus qualifié pour élaborer les principes sur lesquels doivent reposer les garanties syndicales.

En outre, tenant compte de la nécessité d'élaborer une déclaration internationale des droits de l'homme, le projet de résolution décide que les points de vue exposés par la Fédération syndicale mondiale et l'*American Federation of Labor* sur la garantie d'exercice et de développement du droit syndical aussi bien que sur les décisions sur la liberté d'association que la Conférence internationale du Travail a adoptés le 11 juillet 1947, seront soumis à l'examen de la Commission des droits de l'homme.

A cette coordination d'efforts et d'activités, l'Organisation des Nations Unies ajoutera, par une décision de son organe principal, le poids de son autorité morale dans le but d'arriver à des résultats positifs dans les délais les plus brefs en une matière d'une si grande signification. Nous sommes convaincus que suivre cette voie est le meilleur et le plus sûr moyen d'atteindre le but que nous nous proposons, et nous la suivrons, à moins que nous nous laissions égarer par des raisons autres que celles qui nous animent actuellement dans notre lutte pour l'amélioration des conditions de vie de tous ceux qui travaillent.

L'autre point fondamental auquel nous avons fait allusion, c'est l'importance que l'on a jugé utile de prêter au principe de la liberté d'association. Le projet de résolution réaffirme que ce principe est un droit inaliénable et un facteur essentiel de l'amélioration des conditions de vie et du bien-être économique des travailleurs; c'est-à-dire que l'on reconnaît expressément que, sans la liberté syndicale, on ne pourrait pas atteindre les buts qui sont la raison d'être de notre Organisation. On a été bien inspiré en agissant de la sorte.

La liberté syndicale, aussi bien que la liberté d'expression et bien d'autres, n'est qu'une manifestation particulière du principe même de la liberté, laquelle est essentielle à la personnalité humaine. Malgré les efforts et les sacrifices de tant d'individus et de tant de nations au cours de l'histoire du monde—non rétabli encore des blessures des deux dernières guerres dans lesquelles nous nous sommes engagés au nom de la liberté—cette liberté est encore le privilège de quelques-uns et l'aspiration de presque tous. Il

all. We must therefore apply ourselves to extending the application of this principle.

Through the organs and specialized agencies of the United Nations, we have the means of studying carefully and directing our combined efforts toward establishing the fundamental rights which lead to social peace. By foresight and co-operation, by thoroughly examining the political, social, economic and historical situation in each country, and, in general, by studying the means by which conflicting trends can be brought into harmony, we shall achieve our ends sooner and mitigate the influence of adverse factors which hinder and delay not only the recognition, but, what is more important, the effective application of the principle of trade union freedom of association.

The chief obstacle we shall have to surmount will probably be to find a mutually acceptable definition of this freedom, as in the case of other political freedoms already established and accepted in most countries, notwithstanding the dissimilarity of their economic and political systems. We must effect a general conciliation in order to attain unity of view, whatever our political and economic systems, in order to ensure the exercise of trade union freedom on an equal footing.

The truth is that, because of their importance, and because of their ability to maintain a balance in the economic relations between all who work to produce wealth, both the trade union organization and the employers' organization are admirable instruments for reconciling the interests of social classes and ensuring peace.

My country is prepared to co-operate fully in these efforts and in the work of mutual enlightenment which we consider indispensable. Given the character of its people, extremely receptive to any movement for the elimination or reduction of social inequalities, given their sense of justice, their aversion to discriminatory practices and views based on race, sex, language or religion, my country is inevitably deeply interested in the problem of integrating labour into its proper place in the social structure.

We have therefore made considerable efforts—and we shall continue to do so—to surmount the obstacles which constantly appear in this field as a result of growing industrialization, with its inevitable repercussions on international economic conditions, and to overcome the difficulties born of the ideological clashes which still disturb relations among nations.

Despite all this, despite occasional disturbances of the general equilibrium, we are moving in the direction of recognition of the right to organize trade unions on bases which, though fully identified with the principles set forth in the Declaration of Philadelphia and in the constitution of the International Labour Organisation, present special characteristics which place our labour legislation among the most advanced in the world.

faut donc travailler pour étendre l'application de ce principe.

Grâce aux organes et aux institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, nous avons les moyens d'étudier soigneusement et de tracer les directives de nos efforts communs pour l'implantation des droits fondamentaux qui conduisent à la paix sociale. Par la prévision et par la coopération, par l'étude approfondie des conditions politiques, sociales, économiques et historiques de chaque pays et, en général, des moyens d'harmoniser les tendances divergentes nous accélérerons la réalisation de nos buts, en atténuant l'influence de facteurs contraires qui troublent ou diffèrent non seulement la reconnaissance, mais aussi et surtout l'application effective du principe de la liberté syndicale.

Nous reconnaissons que la plus grande difficulté à surmonter sera sans doute de trouver une définition commune de cette liberté, à l'exemple des autres libertés politiques déjà consacrées et acceptées par presque tous les pays, en dépit des divergences de leurs systèmes économiques et politiques. Il faut arriver à la conciliation générale pour établir une unité de vues, quels que soient les régimes politiques ou systèmes économiques, afin d'assurer, dans des conditions d'égalité, l'exercice de la liberté syndicale.

En vérité, par leur importance, par le maintien de l'équilibre dans les relations économiques entre tous ceux qui travaillent à la production de la richesse, tant l'organisation syndicale des travailleurs que celle des employeurs offrent un admirable instrument pour harmoniser les intérêts des classes sociales et maintenir la paix.

Aux efforts, au travail d'éclaircissement réciproque qui nous semblent indispensables, mon pays est préparé à donner sa plus effective coopération. Par le caractère de son peuple, extrêmement perméable à tous les mouvements d'opinion ayant pour but de supprimer ou d'atténuer les inégalités sociales, par son esprit de justice, par son aversion des pratiques et sentiments discriminatoires basés sur des considérations de race, de sexe, de langue ou de religion, mon pays ne saurait se désintéresser du problème de l'intégration du travail à la place qu'il doit occuper dans des cadres sociaux.

Nous avons donc fait des efforts considérables—et nous continuerons à en faire—pour surmonter les difficultés qui s'élèvent sans cesse dans ce domaine, comme résultat d'une industrialisation croissante qui a eu des effets inéluctables sur les conditions économiques internationales et pour surmonter aussi les difficultés nées des chocs idéologiques qui troublent encore les relations entre les nations.

Malgré cela, malgré quelques ruptures d'équilibre, nous nous acheminons vers la reconnaissance du droit d'organisation syndicale sur des bases qui, bien que pleinement identifiées avec les principes énoncés dans la Déclaration de Philadelphie et dans la constitution de l'Organisation internationale du Travail, offrent des particularités, des caractéristiques propres, qui placent notre législation du travail parmi les plus avancées du monde.

In establishing the right of freedom of association for workers, we accept the principle that economic groups have their own existence, arising from the need to give expression to common interests. We acknowledge that such groups are not established or absorbed by the State, which merely recognizes them, grants them a legal identity, and regulates their activities by law, so that they may develop in harmony with the interests of the community.

We do not, however, confine ourselves to stating these rights in our constitution. We ensure trade union freedom by means of effective instruments of public organization, the most important of which is undoubtedly the labour court, with organs of conciliation based on equal representation for the settlement of disputes between employer and employee.

Consequently, in striving to organize trade unions on a basis of ample autonomy and freedom, we consider that, in the name of that same freedom, no class has the right to enter into conflict with other social forces or to assume exclusive prerogatives in administering the result of the efforts and co-operation contributed by everyone. Trade unionism as recognized and practised by the Brazilian people has nothing to do with fighting, violence or hatred. It is co-operative trade unionism based on the mutual respect of all persons and classes engaged in the struggle for social progress.

In these circumstances, it is understandable and natural that we should want to lend our most effective co-operation to the solution of this problem.

Whatever the views of the nations represented in this Assembly, we believe that on one subject we can all meet on common ground. We can all work to extend and perfect the principles which should govern trade union organization, so as to secure more effective guarantees for the workers.

Adoption of the present draft resolution will be a valuable contribution to this end. We therefore hope it will meet with the Assembly's approval. We likewise endorse the amendment submitted by the delegation of Argentina on discrimination between rights, in conformity with the terms of the Declaration of Philadelphia.

During the foregoing intervention, Mr. Aranka left the Chair and Mr. Tsiang (China) replaced him.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Poland.

Mr. LANGE (Poland): In the name of my delegation I wish to express my support of the amendment presented by the delegation of Czechoslovakia. This amendment recommends that the Economic and Social Council take a final decision after considering the basic requests which the World Federation of Trade Unions presented in their letter of 26 February 1947 to the Secretary-General of the United Nations (document A/374).

Consacrant le droit de libre association professionnelle, nous acceptons le principe que le groupe économique a sa propre existence, découlant de la nécessité de permettre l'expression des intérêts communs. Nous admettons que l'Etat ne crée pas ces groupes, ne les absorbe pas, mais simplement les reconnaît en leur octroyant la personnalité juridique et en réglant, par la loi, leurs activités pour que celles-ci se développent en harmonie avec les intérêts de la collectivité.

Mais nous ne nous bornons pas à faire une déclaration constitutionnelle de ces droits. Nous assurons la liberté syndicale par des instruments efficaces d'organisation publique, dont le plus important est certainement la justice du travail, avec ses organes paritaires de conciliation pour la solution des différends entre employeurs et employés.

De ce fait, en luttant pour établir l'association syndicale sur des principes d'ample autonomie et de liberté, nous considérons, au nom de cette même liberté, qu'aucune classe n'a le droit d'entrer en conflit avec les autres forces sociales et de s'arroger des prérogatives exclusives dans la direction de ce qui est le résultat du travail et de la coopération de tous. Le syndicalisme que le peuple brésilien accepte et met en pratique n'est pas celui de la lutte, de la violence, de la haine. C'est, en vérité, le syndicalisme de la coopération, du respect réciproque de tous ceux, individus ou classes, qui participent à la lutte pour le progrès social.

Dans ces conditions, il est compréhensible et naturel que nous voulions apporter au règlement de ce problème notre coopération la plus effective.

Quels que soient les points de vue des nations représentées au sein de cette Assemblée, nous croyons qu'il y a, entre toutes, un terrain d'entente: travailler pour le développement et le perfectionnement des principes qui doivent gouverner l'organisation professionnelle dans le but d'arriver à une protection plus efficace de ceux qui travaillent.

L'adoption du présent projet de résolution représentera une contribution précieuse à cet effet. Nous espérons donc qu'il recevra l'approbation de cette Assemblée. Nous appuyons aussi l'amendement proposé par la délégation de l'Argentine, relatif à une discrimination entre les droits, selon les termes de la Déclaration de Philadelphie.

Pendant ce discours, M. Aranha a quitté le fauteuil présidentiel. Il a été remplacé par M. Tsiang (Chine).

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Pologne.

M. LANGE (Pologne) (traduit de l'anglais): Au nom de ma délégation, j'appuie l'amendement présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie. Cet amendement recommande au Conseil économique et social de prendre une décision définitive, après avoir étudié les demandes fondamentales de la Fédération syndicale mondiale, transmises dans sa lettre du 26 février 1947, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (document A/374).

In the letter mentioned, the Secretary of the World Federation of Trade Unions presented for the consideration of the Economic and Social Council five points which formulate the Federation's views on trade union rights. In view of the importance of these points, and also in order to facilitate the taking of a decision on the Czechoslovak amendment by the General Assembly, I shall take the liberty of recalling these five points. They are the following:

"I. Trade union rights are recognized as an inviolable prerogative enjoyed by salaried workers for the protection of their professional and social interests.

"II. Trade union organizations should be able to administer their own affairs, to deliberate and decide freely on all questions falling within their competence, in conformity with the law and with their constitutions, without interference in their duties from governmental or administrative bodies.

"III. There should be no obstacle to the federation of trade unions organizations on the occupational or inter-occupational level, whether locally, regionally, nationally or internationally.

"IV. All legislation which places restrictions on the above-mentioned principles is contrary to the economic and social collaboration laid down by the Charter of the United Nations.

"V. The Economic and Social Council decides to set up a committee for trade union rights which will safeguard, in a permanent fashion, respect for trade union rights. On every occasion on which the afore-mentioned principles are violated, the committee will make the necessary inquiries and will submit recommendations to the Economic and Social Council as to the measures to be adopted."

These are the five points proposed for the consideration of the Economic and Social Council by the World Federation of Trade Unions. As was explained by the representative of Czechoslovakia, the Economic and Social Council did not consider these points. Instead, it sent them without further consideration to the International Labour Organisation. It is now proposed, in the resolution before the General Assembly, that the principles of the International Labour Organisation be adopted.

With all due respect to the International Labour Organisation, of which my country is a member, I must point out that the procedure adopted by the Economic and Social Council is far from satisfactory. The International Labour Organisation is not an organization of trade unions; it is an organization in which workers are only one of the three groups represented, and its recommendations on trade union rights are already the result of a compromise between the interests of different groups.

We consider it important, before a basic statement on trade union rights is formulated, that the trade unions should be heard directly by the Economic and Social Council. It is for this reason that we support the amendment submitted by the delegation of Czechoslovakia. In that

Dans cette lettre, le Secrétaire de la Fédération syndicale mondiale a présenté à l'examen du Conseil économique et social, cinq points dans lesquels sont exprimées les opinions de la Fédération sur les droits syndicaux. Etant donné l'importance de ces questions, et afin de faciliter aux membres de l'Assemblée générale l'adoption d'une décision au sujet de l'amendement de la Tchécoslovaquie, je vais me permettre de rappeler quels sont ces cinq points. Ces points sont les suivants:

"I. Le droit syndical est reconnu comme un droit inviolable dont bénéficient les travailleurs salariés pour la défense des intérêts professionnels et sociaux.

"II. Les organisations syndicales doivent pouvoir s'administrer, délibérer et décider librement sur les questions de leur compétence, conformément aux lois et à leurs statuts, sans ingérence dans leur fonctionnement des organes gouvernementaux ou administratifs.

"III. Rien ne doit empêcher les organisations syndicales de se fédérer sur le plan professionnel et interprofessionnel, localement, régionalement, nationalement et internationalement.

"IV. Toute législation restrictive aux principes ci-dessus énoncés est contraire à la coopération économique et sociale définie par la Charte des Nations Unies.

"V. Le Conseil économique et social décide la création d'une Commission du droit syndical qui surveillera d'une façon permanente le respect du droit syndical. Chaque fois que les principes susmentionnés se trouvent être violés, la Commission procédera aux enquêtes nécessaires et émettra des recommandations au Conseil économique et social sur les mesures à prendre."

Tels sont les cinq points soumis par la Fédération syndicale mondiale à l'examen du Conseil économique et social. Comme l'a expliqué le représentant de la Tchécoslovaquie, le Conseil économique et social n'a pas étudié ces questions, mais les a renvoyées, sans autre examen, à l'Organisation internationale du Travail. La résolution présentée à l'Assemblée propose d'adopter les principes de l'Organisation internationale du Travail.

Avec tout le respect dû à l'Organisation internationale du Travail, dont mon pays fait partie, je dois faire remarquer que la procédure adoptée par le Conseil économique et social est loin d'être satisfaisante. L'Organisation internationale du Travail n'est pas une organisation de syndicats, mais une organisation où les travailleurs ne représentent que l'un des trois groupes qui en font partie. Ses recommandations sur les droits syndicaux sont donc déjà le résultat d'un compromis entre les intérêts de divers groupes.

Avant que soit formulée une déclaration fondamentale sur les droits syndicaux, nous considérons qu'il est important que les syndicats soient entendus directement par le Conseil économique et social. C'est pour cette raison que nous donnons notre appui à l'amendement présenté par

amendment, the delegation of Czechoslovakia recommends that the Economic and Social Council consider the request of the World Federation of Trade Unions which was presented in the letter that has been mentioned and the five points which I have read to the General Assembly. I think that we should recommend to the Economic and Social Council that it consider this request.

The World Federation of Trade Unions is the only international mass organization of workers in existence. Its membership consists of about seventy-one million workers throughout the world, and it comprises workers of various countries, various nationalities, various races, various religions and various political views. I do not think that it is fair or wise, in formulating the principles of trade union rights, to disregard the views expressed by such a large and inclusive organization.

For these reasons, we believe that the views of the World Federation of Trade Unions deserve a hearing before the Economic and Social Council. We shall therefore vote for the amendment proposed by the delegation of Czechoslovakia.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United States.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America): I am very sorry to have to oppose once more the amendment proposed by the very charming representative of Czechoslovakia, but my delegation will be compelled to oppose this amendment. I think it should be made clear what this amendment proposes to do. It seeks to replace the whole of the operative part of the Committee resolution by a single short paragraph.

The introduction of this amendment reopens the entire question on which we spent so many hours in the Third Committee and in the sub-committee. The amendment has, indeed, many features in common with the proposal introduced by the Czechoslovak delegation in the Third Committee, and rejected by that Committee by twenty-three votes to eight. It is true that there were abstentions. There often are. I cannot say just why those abstentions existed.

We are invited, by this proposal, to recommend to the Economic and Social Council that it should take a final decision upon the question of trade union rights and freedom of association, after considering the basic memorandum upon this subject, introduced into the Council in February by the World Federation of Trade Unions, and that is the only memorandum that is to be considered.

When it was referred to the International Labour Organisation, there were two memoranda mentioned. One was the memorandum from the World Federation of Trade Unions, and the other was the memorandum from the American Federation of Labor. Now I happen to be a member of a union that belongs to the CIO,

la délégation de la Tchécoslovaquie. Celle-ci, en effet, recommande au Conseil économique et social d'étudier la demande de la Fédération syndicale mondiale, présentée dans la lettre déjà mentionnée, ainsi que les cinq points dont j'ai donné lecture à l'Assemblée générale. J'estime que nous devrions recommander au Conseil économique et social d'étudier cette demande.

La Fédération syndicale mondiale est le seul organisme international existant qui représente la masse des travailleurs. En effet, soixante et onze millions d'adhérents dans le monde entier sont affiliés à la Fédération, qui est composée de travailleurs de divers pays de diverses nationalités, de diverses races, de diverses religions, de diverses tendances politiques. Lorsqu'il s'agit de formuler les principes relatifs aux droits syndicaux, je ne crois pas qu'il soit équitabile ni sage de négliger l'opinion d'un organisme de cette importance universelle.

Pour ces raisons, nous estimons que la voix de la Fédération syndicale mondiale mérite d'être entendue par le Conseil économique et social et nous voterons en faveur de l'amendement soumis par la délégation de la Tchécoslovaquie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole à la représentante des États-Unis.

Mme ROOSEVELT (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je déplore infiniment de devoir encore une fois m'élever contre l'amendement présenté par la charmante représentante de la Tchécoslovaquie, mais ma délégation sera contrainte de s'y opposer. Il faut, à mon avis, voir clairement ce que vise cet amendement. Il vise à remplacer par un seul paragraphe très bref l'ensemble du dispositif de la résolution de la Commission.

L'introduction de cet amendement remet en cause l'ensemble de la question sur laquelle nous avons passé tant d'heures, au sein de la Troisième Commission et de la Sous-Commission. Cet amendement a, en fait, de nombreux points communs avec la proposition soumise par la délégation de la Tchécoslovaquie à la Troisième Commission et repoussée par vingt-trois voix contre huit. Il y eut, c'est vrai, un certain nombre d'abstentions, comme cela se produit souvent; je ne saurais dire exactement pourquoi ces abstentions se produisirent.

Dans cette proposition, nous sommes invités à recommander au Conseil économique et social de prendre une décision finale sur la question des droits syndicaux et de la liberté d'association, après avoir étudié le mémoire fondamental adressé sur ce point, en février, par la Fédération syndicale mondiale au Conseil économique et social; c'est le seul mémoire qui serait examiné.

Lorsque la question fut soumise à l'Organisation internationale du Travail, deux mémoires furent mentionnés: le premier émanant de la Fédération syndicale mondiale, l'autre de l'*American Federation of Labor*. Il se trouve que j'appartiens moi-même à un syndicat affilié au CIO, lequel est membre de la Fédération syndi-

and the CIO is a member of the World Federation of Trade Unions. Therefore, I have an interest in the World Federation of Trade Unions. Nevertheless, I have a wider interest. That wider interest is in all labour groups. I think that all labour groups have an equal right to be heard, whether or not they happen to have a smaller membership—and I sometimes question whether the American Federation of Labor actually, if considered on a world-wide scale, would have as many members or not; I do not really care. The point is, I think, that all labour groups should have equal consideration.

Now we are really asked to request the Council, on this question, to take into consideration the memorandum from the World Federation of Trade Unions. In addition, the Council is not to be allowed to use the machinery which I think most of us thought was provided in order to make its work more fundamentally sound. The Council referred those two communications to the ILO, and now we are asking that it pay no attention to all of that, but that it consider just this one communication, as a basis for its decision.

This is asking a good deal. We are invited to ignore the memorandum on the subject introduced in the Economic and Social Council by the American Federation of Labor. It will be recalled that the Economic and Social Council explicitly took note of this letter and transmitted it to the International Labour Organisation, along with the memorandum from the World Federation of Trade Unions.

We are also invited to ignore, as far as I can see, the entire programme of work which has been drawn up and carried through upon this matter by the International Labour Organisation, and also to overlook the fact that the ILO has laid out for itself in the future a very systematic and admirable programme by which the work can be completed.

It is said that the International Labour Organisation is not purely a labour organization because two other groups are represented in it: employers and government. But labour is represented there and the WFTU had representatives there, and they were vocal. In our Committee, Mr. Jouhaux, who represented the WFTU in the ILO, was quite vocal. He felt that we should adopt this resolution as it has been presented by the Committee.

I do not think it is necessary for me to go very deeply into the substantive issues that are involved in this question. The International Labour Organisation, it was said many times in the Council and in the Third Committee, is the specialized agency recognized by the United Nations as being competent in this field. There are forty-four countries participating in the work of the International Labour Organisation, and the representatives of these countries have helped to draw up the report which the Council and the Third Committee endorsed. The ILO has

café mondiale. Je m'intéresse donc personnellement à la Fédération syndicale mondiale. Cependant, j'ai un intérêt plus élevé, et c'est celui que je porte à tous les groupes de travailleurs. J'estime que tous ces groupes ont un droit identique à être entendus, qu'ils soient nombreux ou non. Je me demande parfois si l'*American Federation of Labor*, à l'échelle mondiale, a autant de membres que d'autres organisations, mais cette question ne me préoccupe que bien peu parce que ce n'est pas de cela qu'il s'agit. A mon avis, chaque groupe de travailleurs devrait faire l'objet d'une même attention.

Or, on nous demande, en fait, de recommander au Conseil économique et social de tenir compte seulement du mémoire de la Fédération syndicale mondiale. En outre, le Conseil ne serait pas autorisé à utiliser les dispositions qui, de l'avis de la plupart d'entre nous, me semble-t-il, ont été prévues pour donner au travail du Conseil un fondement plus solide. Le Conseil a renvoyé les deux mémoires qu'il a reçus à l'Organisation internationale du Travail. On nous prie maintenant de demander au Conseil de ne pas prêter attention à tout cela et de considérer seulement le mémoire de la Fédération syndicale mondiale pour déterminer sa décision.

C'est beaucoup demander. On nous demande d'ignorer le mémoire sur la question présenté au Conseil économique et social par l'*American Federation of Labor*. On se souviendra que le Conseil économique et social a formellement pris note de cette lettre et l'a transmise à l'Organisation internationale du Travail, en même temps que le mémoire de la Fédération syndicale mondiale.

On nous demande aussi, me semble-t-il, de ne tenir aucun compte de tout le programme de travail élaboré et accompli par l'Organisation internationale du Travail, et de négliger le fait que l'OIT s'est fixé pour l'avenir un programme systématique remarquable, grâce auquel le travail pourrait être mené à bonne fin.

On nous dit que l'Organisation internationale du Travail n'est pas à proprement parler une organisation de travailleurs, car deux autres groupes, employeurs et gouvernements, y sont représentés. Cependant, les travailleurs y participent et la FSM y a été représentée et y a fait entendre sa voix. Dans notre Commission, M. Jouhaux, qui représente la FSM et l'OIT a fait nettement entendre sa voix. Il a estimé que nous devions adopter cette résolution telle qu'elle a été transmise par la Commission.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'examiner dans le détail les problèmes de fond qui se posent à cet égard. L'Organisation internationale du Travail, on l'a dit à maintes reprises au Conseil économique et social et à la Troisième Commission, est l'institution spécialisée reconnue par l'Organisation des Nations Unies comme compétente dans ce domaine. Quarante-quatre pays participent aux travaux de l'Organisation internationale du Travail et leurs représentants ont aidé à élaborer le rapport que le Conseil et la Troisième Commission ont entériné. De plus,

also projected for the future, a schedule of activity by which the work could be brought to completion.

The Czechoslovak amendment, on the other hand, asks that final action on this matter be taken by the Council, on the basis of consideration of the World Federation of Trade Unions memorandum alone. The WFTU proposal provides that the Economic and Social Council should set up a committee on trade union rights, in order to safeguard the trade union rights upon which the Economic and Social Council would itself have reached a decision, without regard to the work done by ILO.

In other words, the Economic and Social Council is to make a final decision without using the specialized agency with which it has an arrangement, and which is supposed to be interested in, and to know more about, and to be able to give more time to these questions than the Economic and Social Council can possibly give.

On the other hand, there seems to be an acceptance of the idea that when the Economic and Social Council has the report of the ILO before it, and when it reaches a final decision, it is not going to give any consideration to the report itself; it is not going to go into the question. My observation is that the Economic and Social Council, in spite of any agencies that may have worked on reports and presented them to it, still does a pretty thorough job itself; and I do not think we need be afraid that the Economic and Social Council will not give some consideration to the final decision that it makes.

I think the issue involved in the consideration of the Czechoslovak amendment is sufficiently clear to us all. I am sorry, but the United States delegation finds the Czechoslovak amendment completely unacceptable and will vote against it.

The PRESIDENT: The amendment submitted by Argentina (document A/476) reads as follows:

"Page 7, line 26, after the word "Philadelphia" insert the following text:

"and in particular sub-section (a) of section II, and sub-sections (a) to (j) inclusive of section III, which set forth the following principles:

"(a) Full employment and the raising of standards of living;

"(b) The employment of workers in the occupations in which they can have the satisfaction of giving the fullest measure of their skill and attainments and make their greatest contribution to the common well-being;

"(c) The provision, as a means to the attainment of this end and under adequate guarantees for all concerned, of facilities for training and the transfer of labour, including migration for employment and settlement;

"(d) Policies in regard to wages and earnings, hours and other conditions of work calculated to ensure a just share of the fruits of progress

l'OIIT a établi, pour l'avenir, un programme d'action qui permettra d'achever le travail.

D'autre part, l'amendement présenté par la Tchécoslovaquie demande que le Conseil prenne une décision définitive à ce sujet, en prenant simplement en considération le mémoire de la Fédération syndicale mondiale. La proposition de la FSM précise que le Conseil économique et social devrait créer une commission des droits syndicaux de façon à garantir les droits syndicaux sur lesquels le Conseil lui-même aurait pris des décisions, sans tenir compte des travaux faits dans ce sens par l'OIT.

Autrement dit, on demande au Conseil économique et social de prendre une décision définitive, sans utiliser l'institution spécialisée avec laquelle il a passé un accord, qui est censée être intéressée à ces questions, qui est censée également les mieux connaître et avoir consacré à leurs études plus de temps que le Conseil économique et social ne peut le faire lui-même.

D'autre part, on semble accepter l'idée que, lorsque le Conseil économique et social sera saisi du rapport de l'OIT et arrêtera une décision finale, il ne prendra pas en considération le rapport lui-même, et n'étudiera pas la question: J'ai pu constater que, même lorsqu'une institution quelconque a travaillé sur un sujet précis et lui présente un rapport, le Conseil économique et social accomplit lui-même un travail très approfondi. Je ne pense donc pas que nous ayons à craindre que le Conseil économique et social ne prenne une décision finale sans l'avoir suffisamment étudiée.

Je crois que la question posée par l'amendement de la Tchécoslovaquie est suffisamment claire pour nous tous. Je regrette d'avoir à dire que la délégation des Etats-Unis considère cet amendement comme absolument inacceptable et sera obligée de voter contre lui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement soumis par l'Argentine (document A/476) est rédigé comme suit:

"Page 10, cinquième ligne, après le mot "Philadelphie" ajouter le texte suivant:

"et en particulier l'alinéa a) de la section II et la section III de a) à j) inclus qui énoncé les principes suivants:

"a) La plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie;

"b) L'emploi des travailleurs à des occupations où ils aient la satisfaction de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun;

"c) Pour atteindre ce but, la mise en œuvre moyennant garanties adéquates pour tous les intéressés, de possibilités de formation et de moyens propres à faciliter les transferts de travailleurs, y compris les migrations de main-d'œuvre et de colons;

"d) La possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et gains, de durée de travail et autres

to all, and a minimum living wage to all employed and in need of such protection;

"(e) The effective recognition of the right of collective bargaining, the co-operation of management and labour in the continuous improvement of productive efficiency, and the collaboration of workers and employers in the preparation and application of social and economic measures;

"(f) The extension of social security measures to provide a basic income to all in need of such protection and comprehensive medical care;

"(g) Adequate protection for the life and health of workers in all occupations;

"(h) provision for child welfare and maternity protection;

"(i) The provision of adequate nutrition, housing and facilities for recreation and culture;

"(j) The assurance of equality of educational and vocational opportunities."

I now call upon the representative of Argentina.

Mr. COROMINAS (Argentina) (*translated from Spanish*): My contribution to this discussion concerns exclusively the Argentine proposal, or rather the Argentine amendment. Naturally, I hope to obtain a sufficient number of votes from representatives to ensure that the Argentine amendment is definitely embodied in the text of the resolution, as it was when I submitted it to the Committee.

I should like to point out that we are discussing one of the most interesting subjects dealt with by the Third Committee, the Committee on Social, Humanitarian and Cultural Affairs. At this stage in world organization, in the present stage of organization of the workers of the world and of their efforts to achieve constant and increasing progress, trade union rights constitute inalienable rights which we must constantly defend.

It is not simply a question of defining the "worker." A "worker" is not necessarily an artisan or a manual labourer; I would go so far as to say that at the present time the whole world is a single tremendous beehive of workers. To put it more clearly, we may say that all social groups have a fundamental need to work, and, for this very reason, the protection of trade union rights, that is to say the protection of organized labour, has become the primary duty in the world we are building. I need not praise the Third Committee which studied this subject. It is enough to say that there were, in the Committee, representatives of all sectors of universal political activity, and at one time we had with us the Secretary of the World Federation of Trade Unions acting not in that capacity but as representative of France. We had the benefit of the presence of the French representative, Mr.

conditions de travail, et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection;

"a) La reconnaissance effective du droit de négociation collective et la coopération des employeurs et de la main-d'œuvre pour l'amélioration continue de l'organisation de la production, ainsi que la collaboration des travailleurs et des employeurs à l'élaboration et à l'application de la politique sociale et économique;

"f) L'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets;

"g) Une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations;

"h) La protection de l'enfance et de la maternité;

"i) Un niveau adéquat d'alimentation, de logement, et de moyens de récréation et de culture;

"j) La garantie de chances égales dans le domaine éducatif et professionnel."

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. COROMINAS (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Mon intervention dans ce débat porte exclusivement sur la proposition sur l'amendement de l'Argentine et j'espère dès maintenant réunir le nombre de voix nécessaire pour que l'amendement argentin soit définitivement incorporé au texte de la résolution, comme lorsque je l'ai présenté devant la Cinquième Commission.

Tout d'abord, je tiens à signaler qu'il s'agit d'une des questions les plus intéressantes qu'ait jamais abordées la Troisième Commission, qui est chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles. En effet, au stade actuel de l'organisation mondiale, au stade actuel d'organisation des travailleurs du monde et de leurs efforts pour réaliser un progrès constant et toujours plus avancé, les droits syndicaux constituent des droits inaliénables pour lesquels nous devons travailler sans relâche.

Il ne s'agit plus seulement de définir ce qu'est le "travailleur". Par ce terme, on n'entend pas seulement l'artisan ou le travailleur manuel; je me permettrai d'affirmer que, actuellement, le monde entier est une énorme ruche de travailleurs. Sous une forme plus explicite, on peut dire que tous les groupes sociaux ont essentiellement besoin de travailler et, par là même, la défense des droits syndicaux, c'est-à-dire la défense du travail organisé, devient le premier devoir du monde que nous construisons. Ce n'est pas à moi de faire l'éloge de la Troisième Commission qui étudie cette question. Qu'il me suffise de dire qu'on rencontre, au sein de cette Commission, des représentants des divers secteurs de l'activité politique universelle et que nous avons même eu parmi nous le représentant de la France, qui siégeait parmi nous en cette qualité et non pas au titre de Secrétaire de la Fédération

Jouhaux, whose competence contributed greatly to our enlightenment during the discussions.

The Argentine proposal, as originally submitted, was intended to introduce a list of workers' rights into this draft resolution now to be voted on by the Assembly, for we believe that the defence of these inalienable and imprescriptible principles of labour, the protection of workers' rights, must be stated in this document on trade union rights, and thus be reaffirmed throughout the world. Argentina simply proposed that the rights of workers be enumerated, and it maintained that such a list should include the right to work, the right to a fair wage, the right to professional training, the right to proper working conditions, the right to health protection, the right to welfare, the right to social security, the right to protection for his family, the right to economic advancement and the right to defend his professional interests.

This list could not be fully discussed during the debate in the Committee because it immediately raised objections. The initial objections to listing these rights were made on the grounds that such an enumeration would make the document too long. Later this argument was easily refuted, and the idea of drawing up a document containing this list gained favour in the minds of the representatives. But after this objection had been overcome, it became necessary, in order to satisfy certain groups of representatives, to present this list of rights in another form; and it was thought that the Declaration of Philadelphia, drawn up in 1944, would cover more fully and state more clearly the rights of workers.

I need not read the document to the representatives, because they have it in their hands, and because they have already studied it in the Committee. The list contained in chapter III of the Declaration of Philadelphia states, in ten concrete points, what workers' rights are and what are the rights to which they should aspire in order to attain perfect stability in the world in which they live and work.

I should remind you that the reproduction of this document is no innovation, and tends only to strengthen the original document which was designed for the information of the working masses of the world, while the list of rights in the Declaration of Philadelphia is a statement of the rights for which the workers of the world should strive. It is a list that needs no commentary, because the Declaration of Philadelphia which aimed to create a perfect world for the working class and guarantee the benefits of social welfare and organized social security, itself constituted a document which elicited the praise of all the statesmen of the day.

syndicale mondiale. Nous comptons donc parmi nous, je le répète, le représentant de la France, M. Jouhaux, dont le talent a éclairé bien des points au cours des débats.

La proposition argentine présentée à l'origine tendait à introduire dans le projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée une énumération des droits du travailleur, car nous estimons que la défense de ces principes inaliénables et imprescriptibles des travailleurs devait figurer dans ce document qui réaffirme ainsi devant le monde les droits syndicaux. L'Argentine proposait simplement d'énumérer les droits des travailleurs, et pour cette raison elle soutenait que dans cette énumération devaient figurer le droit au travail, le droit à une rétribution équitable, le droit à l'apprentissage, le droit à des conditions de travail conformes à la dignité humaine, le droit à la protection contre la maladie, le droit au bien-être, le droit à la sécurité sociale, le droit à la protection de la famille, le droit à l'amélioration des conditions économiques, le droit à la défense des intérêts professionnels.

Cette énumération n'a pu être pleinement discutée au cours des débats de la Commission parce qu'elle a immédiatement soulevé des objections. Les premières objections qui ont été formulées contre l'énumération de ces droits étaient motivées par le fait qu'elle donnait au document une longueur inusitée. Par la suite, cet argument a été facilement combattu, et dans l'esprit des représentants a prévalu le désir de rédiger un document qui contienne l'énumération en question. Mais après avoir vaincu cette objection, il a été nécessaire, pour donner satisfaction aux divers groupes de représentants, de présenter cette énumération des droits sous une autre forme et l'on a estimé que la Déclaration de Philadelphie, rédigée en 1944, résumait mieux cette énumération des droits du travailleur et la présentait sous une forme plus satisfaisante.

Les représentants ont déjà ce document entre les mains et ils l'ont déjà examiné en temps opportun devant la Commission. Je n'ai donc pas besoin de donner lecture à l'Assemblée générale de l'énumération contenue dans le chapitre III de la Déclaration de Philadelphie qui, je répète, résume en dix points les droits des travailleurs et ceux auxquels ils doivent aspirer pour assurer une stabilité parfaite dans le monde où ils vivent et où ils travaillent.

Je dois rappeler que la reproduction de ce document n'ajouterait rien de nouveau au document lui-même, mais qu'elle tendrait à le renforcer puisque, le document étant avant tout destiné à éclairer les masses des travailleurs du monde entier, l'énumération contenue dans la Déclaration de Philadelphie constitue une affirmation officielle des droits pour lesquels ils doivent lutter. Cette énumération se passe de tout commentaire, car la Déclaration de Philadelphie, destinée en son temps à créer un monde parfait pour la classe ouvrière et à assurer à celle-ci les bienfaits de la prévoyance sociale et de l'organisation de la sécurité sociale, a constitué en soi un document qui s'est attiré les plus grands éloges de tous les hommes politiques du moment.

To strengthen this eulogy of the Declaration of Philadelphia which I have the honour to deliver from this international tribunal, and which is at the same time a tribute to the working classes throughout the world, it is enough to say that it has also been praised by the person who best represents the political thought of an epoch in the world's history. I shall make my quotation with all due respect because I know that the immortal spirit of the man whom I am going to quote has often been present at this Assembly; and if he supported and is perhaps still supporting from beyond the grave the Declaration of Philadelphia, we representatives who are working to strengthen trade unionism throughout the world may perhaps find inspiration in his words and carry out what he proposed.

I wish to recall what was said about the Declaration of Philadelphia by the International Labour Organisation itself. This declaration was considered a statement of the aims and objectives of men throughout the world with respect to their needs and aspirations. It was also stated that the Declaration of Philadelphia shows the direction which should be followed by national and international authorities with greater confidence than heretofore in the pursuit of the common welfare of humanity. These ideas are expressed in the living document of the Declaration of Philadelphia, but those I am now going to read were made by the great man to whom I have just referred, President Roosevelt.

When welcoming the delegates to the Philadelphia Conference to the White House, President Roosevelt said: "Your Declaration sums up the aspirations of an epoch which has known two world wars. I confidently believe that future generations will look back upon it as a landmark in world thinking." And he went on: "I am glad to have this opportunity of endorsing its specific terms on behalf of the United States." Thus, the United States, which has powerful workers' organizations and which has built its greatness on the efforts of its workers, fully subscribed, through its President, to the Declaration of Philadelphia.

President Roosevelt went on to say: "I trust, also, that within a short time its specific terms will be whole-heartedly endorsed by all of the United Nations."¹

We are therefore on the verge of fulfilling historically the social and political ideals of President Roosevelt, who prophesied, with extraordinary foresight, that one day this Declaration would be endorsed by all the United Nations. If only to implement this political legacy, this Assembly ought to accept the Argentine

Il suffirait, pour confirmer cet éloge de la Déclaration de Philadelphie que j'ai l'honneur de faire du haut de cette tribune internationale et qui est en même temps un hommage à la classe ouvrière du monde entier, il suffirait, dis-je, de rappeler qu'une personnalité éminente a partagé ce jugement que je porte sur la Déclaration de Philadelphie et s'est associée à ces éloges que je lui prodigue. Il ne s'agit pas du premier venu, mais d'une personnalité dont la pensée, pourrais-je dire, résume le mieux la pensée politique d'une étape de la politique mondiale. Je me permettrai de la citer avec tout le respect qui lui est dû, car je sais bien que cette Assemblée a souvent été hantée par l'esprit immortel de l'homme dont je vais répéter les paroles; et si cet esprit a donné son appui à la Déclaration de Philadelphie, s'il le lui donne encore peut-être dans l'immortalité, c'est à nous, représentants de l'Assemblée qui travaillons actuellement à consolider le syndicalisme dans le monde, de nous inspirer de ses paroles, de les répéter et de réaliser ce qu'il a suggéré en son temps.

Je veux rappeler ce qui a été dit par l'Organisation internationale du Travail elle-même à propos de la Déclaration de Philadelphie. On a considéré cette déclaration comme l'énonciation des buts et des objectifs des hommes du monde entier en ce qui concerne leurs besoins et leurs aspirations. On a dit aussi qu'elle indique la voie que doivent suivre les autorités nationales et internationales pour se diriger, avec plus de certitude que jusqu'à présent, vers le bien-être commun de l'humanité. Ces expressions sont prises dans le document même de la Déclaration de Philadelphie mais celles que je vais citer proviennent de la personnalité dont je viens de parler et qui n'est autre que le Président Roosevelt.

Dans son discours de bienvenue aux délégués de la Conférence de Philadelphie qui lui avaient rendu visite à la Maison Blanche, le Président Roosevelt a déclaré ce qui suit: "Votre déclaration résume les aspirations d'une époque qui a subi deux guerres mondiales. J'ai confiance que les générations futures considéreront que c'était là un point culminant de l'évolution de la pensée humaine." Puis il a continué ainsi: "Je suis heureux d'avoir ici l'occasion de souscrire au nom des Etats-Unis aux termes concrets qu'elle contient"; c'est-à-dire que les Etats-Unis, qui possèdent de puissantes organisations de travailleurs et dont la grandeur est fondée sur l'effort de ses travailleurs, ont adhéré intégralement à la Déclaration de Philadelphie.

Le Président Roosevelt a dit encore: "J'ai confiance aussi que dans peu de temps, les termes mêmes de la Déclaration seront ratifiés de tout cœur par toutes les Nations Unies¹."

Nous voici donc à la veille de donner une confirmation historique à la pensée politique et sociale du Président Roosevelt qui, dans une magnifique vision prophétique, nous annonçait déjà la possibilité de voir cette Déclaration ratifiée un jour par toutes les Nations Unies. Je crois que, ne fût-ce que pour exécuter cette sorte de testa-

¹ See *The Department of State Bulletin*, Volume X; Numbers 236-261, January 1-June 24, 1944, page 481.

¹ Voir *The Department of State Bulletin*, Volume X, Nos 236-261, 1er janvier-24 juin, 1944, page 481.

amendment, the sole intention and desire of which is to fulfil this political testament of President Roosevelt. The Assembly should incorporate this amendment in the resolution submitted by the Third Committee, for it was defeated in committee by so slight a margin of votes that we may hope that in another ballot, the Assembly will adopt it definitely in a proper and vital wording so that the final resolution submitted by the Third Committee may embody the cardinal points which will safeguard the life and progress of the workers of the world.

The Argentine delegation represents the interests of a country which, by historical destiny, is governed by the working class. We have federated workers' organizations, and we have the satisfaction of knowing that these organizations, acting as part of the government, have achieved a great many social benefits for the Argentine people. Representing as we do a Government of workers, genuine workers, we cannot but do all in our power at this Assembly to support what constitutes the real social and political doctrine of Argentina. Moreover, this doctrine is not the exclusive property of my country but is part of the political thought of all countries, and is now, to all intents and purposes, becoming the very backbone of the new world.

It is impossible today to envisage a world in which workers can be divided into sheep and goats. We are working to give the worker dignity, and, because we want the workers to live in dignity, we wish to express the thoughts of the working class in a document which will accurately set forth their social and political grievances. We want to draw up a document which may serve as a basic charter for all the workers of the world. We want to give them a document which they will read, which they will keep, which will serve each day as a Labour Charter. We want to give to all States a document so that they may enact and implement its provisions; we do not want charters of workers' organizations to become dead letters or meaningless documents in government archives or in the files of representatives; we favour strengthening the people and their culture based on dynamic forces and the feeling of this General Assembly of the United Nations.

I would add that paragraph (a) of the second part of the Declaration of Philadelphia has been incorporated in the Argentine amendment in order to meet certain of the points raised in the Third Committee.

The representatives will remember that during the discussion in the Third Committee, the representative of India proposed an amendment designed to put an end to that racial discrimination which sometimes characterizes the policies of Governments. Fortunately Argentina has

ment politique, l'Assemblée doit adopter l'amendement de l'Argentine dont l'unique but est de mettre en pratique la pensée contenue dans ce testament. Elle doit incorporer au document élaboré par la Troisième Commission l'amendement de l'Argentine qui a été repoussé à la Commission par un nombre de voix si faible qu'il est permis d'espérer que, avec une nouvelle répartition des suffrages, l'Assemblée générale consacrera définitivement ce document, pour que celui-ci soit conçu d'une manière viable et digne et pour que la résolution préparée par la Troisième Commission comprenne les éléments essentiels nécessaires à la vie et au progrès des travailleurs du monde.

La délégation argentine représente les intérêts d'un pays qui, par son destin historique, se trouve gouverné par la classe ouvrière. Nous possédons des confédérations d'organisations ouvrières et avons la grande satisfaction de constater que ces organisations, en participant au gouvernement, ont permis au peuple argentin de réaliser un grand nombre de conquêtes sociales. C'est pourquoi, comme représentants d'un gouvernement de travailleurs, de travailleurs authentiques, nous ne pouvons à l'heure actuelle et dans les circonstances présentes, que collaborer du haut de cette tribune à la consolidation de ce qui constitue la vraie doctrine politique et sociale de l'Argentine. Cette doctrine n'est d'ailleurs pas particulière à mon pays, mais c'est la conception politique commune de tous les Etats et elle constitue pratiquement l'ossature même du monde nouveau.

On ne saurait plus, aujourd'hui, imaginer un monde où les travailleurs soient divisés en réprouvés et en élus. Nos efforts tendent à la dignité de l'existence des travailleurs et, parce que nous voulons des travailleurs vivant dans la dignité, nous voulons exprimer la pensée de la classe travailleuse par un document qui traduise ses inquiétudes sociales et politiques. Nous voulons élaborer un document qui puisse servir de charte directrice aux travailleurs du monde, un document dont ils s'inspirent, qu'ils conservent et qui leur tienne lieu de charte de leur travail quotidien. Nous voulons donner aux Etats un document dont ils pourront mettre en application les dispositions; nous voulons que les statuts des associations ouvrières ne soient pas lettre morte, de simples chiffons de papier dans les archives des Gouvernements ou dans les dossiers des représentants; nous voulons organiser le peuple et favoriser son éducation, sur la base du sens profond et de la force dynamique générale qui émanent de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je prétends en outre que le paragraphe a) de la deuxième partie de la Déclaration de Philadelphie a été incorporé à l'amendement de l'Argentine afin de répondre à certains des points qui ont été discutés au sein de la Troisième Commission.

MM. les représentants se rappelleront que, au cours de la discussion qui s'est déroulée à la Troisième Commission, le représentant de l'Inde a déposé un amendement destiné à mettre fin à ces discriminations de races que l'on constate parfois dans la politique des Etats. Je dois dé-

no worries concerning this kind of problem. Constitutionally, from the very start of the Republic, we have been enlightened, fully enlightened, by the spirit of the founding fathers of our nation. But although this problem does not directly concern us, it is not a problem we have forgotten and after listening to the discussions in the Third Committee, it seems to the Argentine delegation that it is absolutely essential—I repeat, absolutely essential—to include in our resolution paragraph (a) of Section II of the Declaration of Philadelphia, which says “all human beings irrespective of race, creed or sex, have the right to pursue both their material well-being and their spiritual development in conditions of freedom and dignity, of economic security and equal opportunity.”¹

By strengthening the Third Committee's resolution with the addition of the cardinal elements of the Declaration of Philadelphia, the Argentine delegation is not introducing any new material or ideas; it is making use of the living ideas of a universal document, so that from this hall we may vitalize the creed of one specialized agency and give political, social and economic life to the Declaration of Philadelphia.

In my view, the Argentine proposal is such that there can be no misgivings in the minds of delegations which might influence their votes. I realize that there must be a creative anxiety in the minds of the representatives which would lead them to vote in favour of this proposal. Here in this Assembly, here in the United Nations, there are representatives who signed the Declaration of Philadelphia on behalf of their countries; and I do not think that anyone can have forgotten the Declaration of Philadelphia. I believe, too, that if, in drawing up the documents of this Assembly, we go back to historical sources, we shall delve into material which may be of the greatest value to the future welfare of mankind. The best contribution we can make to the working classes of the world is to give them a statement of the basic elements of their rights so that they may know what these rights are and how they may be exercised and upheld.

Since there is a need to create a guild and trade union culture in the world, this resolution must state that as one of its intentions.

I said in the Committee that probably all the representatives taking part in the discussion were perfectly aware of the contents of the Declaration of Philadelphia, and from long political experience in the fight for trade unionism understood perfectly well the importance of the trade union movement as a political dynamo in our

¹ See *First Report of the International Labour Organization to the United Nations*, Vol. II, page 20.

clarer qu'heureusement l'Argentine n'éprouve pas les préoccupations qui se dégagent de l'étude de ce problème. Constitutionnellement, depuis les débuts mêmes de la République, nous sommes pénétrés et imbus de l'esprit des hommes qui ont forgé notre nation. Cependant, si ce problème ne nous intéresse pas directement, nous ne l'ignorons pas et, après avoir écouté les débats qui ont eu lieu à la Troisième Commission, il a semblé à la délégation argentine qu'il est indispensable, je dis bien indispensable, d'inclure dans la résolution le paragraphe a) de la section II de la Déclaration de Philadelphie, qui déclare: “Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales.”¹

Ce qui revient à dire que, en introduisant dans la résolution de la Troisième Commission les éléments essentiels de la Déclaration de Philadelphie, la délégation argentine n'y introduit pas de nouveaux apports ou de nouveaux concepts: elle utilise les concepts vivants d'un document universel, afin que dans cette enceinte nous puissions animer la pensée d'une institution spécialisée et donner la vie, une vie politique, sociale et économique, à la Déclaration de Philadelphie.

J'entends bien que la nature de la proposition argentine est telle qu'aucune hésitation ne saurait se manifester dans l'esprit des délégations qui puisse influencer le sens du vote. Je suis conscient que dans l'esprit des délégations doit régner l'inquiétude créatrice qui les conduira à voter en faveur de cette proposition. Ici même, au sein des Nations Unies, parmi les représentants qui composent cette Assemblée, il en est qui ont signé la Déclaration de Philadelphie en tant que représentants de leur pays, et je crois que personne n'a oublié la Déclaration de Philadelphie. Je crois aussi que pour l'élaboration des documents adoptés par cette Assemblée, utiliser les sources de l'histoire, ce sera nous plonger dans les archives qui peuvent être productrices de nouvelles richesses dans l'intérêt du bien-être de l'homme de demain. La contribution la plus heureuse que nous puissions apporter aux classes laborieuses du monde grâce à tous nos efforts réunis, c'est de leur donner les éléments constitutifs de leurs droits, afin qu'ils connaissent ces droits et qu'ils sachent quelle est la procédure à employer pour les appliquer et les appuyer.

Puisqu'il est question de la nécessité de créer dans le monde une culture artisanale et syndicale et de rechercher les moyens de l'élaborer, il faut que la résolution l'exprime.

Au sein de la Commission, j'ai déclaré que, sans doute, tous les représentants assis autour de la table de la conférence savaient parfaitement ce que renfermait la Déclaration de Philadelphie et qu'après de longues années passées à militer au service du syndicalisme, ils savaient parfaitement quelle était l'importance dynamico-poli-

¹ Voir le *Premier rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies*, Volume II, page 20.

society. But their recognition, what they know and feel about trade unionism and trade union problems is one thing; and the ability of the people to learn and absorb all this material is quite another. What we want is not a people whose leaders understood trade union problems, but a people which itself understands these problems. That is the aim of the Argentine proposal. We want to see the Declaration of Philadelphia embodied in the resolutions of this Assembly in order that the peoples of the world may work out their true destiny.

I hope, that this time representatives will decide to give their full support to the Argentine amendment, in the sure knowledge that they are drawing up a great document.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom.

Mr. DAVIES (United Kingdom): I think very few, if any, of the representatives would disagree with the very admirable sentiments just expressed by the representative of Argentina. They are sentiments which all of us share. But what we have to ask ourselves is, I think, to what extent it is relevant to introduce and include those sentiments in the resolution which is now before us.

The subject of this discussion is a resolution dealing with the question of trade union rights and the freedom of association which was transmitted to the General Assembly by the Third Committee. In the opinion of my delegation, if the General Assembly this afternoon endorses the resolution as it has been submitted by the Third Committee, it will be taking a very important step, one which would adequately cover the matter listed on the agenda of the General Assembly.

Trade union rights and freedom of association are things, after all, for which we fought the war. They were among the great freedoms for which we were fighting. We all recognize that when Hitler first came to power, it was the trade unions which were first to come under attack. After his accession to power, a great many unfortunate trade union leaders were committed to concentration camps, and many of them died there.

We in my country regard the existence of a free trade union movement as vital to the maintenance of economic security; and upon economic security, peace and prosperity largely depend.

This is one of the fundamental freedoms which, in the United Kingdom, offer a very long and glorious history. The workers fought for these rights and for these freedoms, and the history of the British trade union movement is well-known throughout the world. There were many martyrs during that period, and one often

tique du syndicalisme dans la société. Mais la reconnaissance de ce qu'ils savent et pensent du syndicalisme et des questions ouvrières est une chose, et la possibilité pour le peuple de connaître, d'étudier et de s'assimiler toute cette documentation en est une autre, toute différente. Ce que nous voulons, ce n'est pas un peuple dont les dirigeants connaissent les questions ouvrières, mais un peuple qui connaisse lui-même ces questions ouvrières. C'est à cela que tend la proposition argentine: nous voulons que la Déclaration de Philadelphie soit incorporée aux résolutions de l'Assemblée générale pour que les peuples — je veux dire les peuples du monde — puissent forger leur vrai destin.

J'espère que les représentants seront cette fois disposés à appuyer de façon énergique l'amendement de l'Argentine, dans la conviction qu'ils participeront ainsi à l'élaboration d'un document mémorable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. DAVIES (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de représentants, si tant est qu'il s'en trouve, pour désapprouver les sentiments admirables que vient d'exprimer le représentant de l'Argentine. Ce sont des sentiments que nous partageons tous. Mais ce que nous devons nous demander, je crois, c'est dans quelle mesure il convient d'introduire ces sentiments dans la résolution qui nous est actuellement soumise.

L'objet des débats actuels de l'Assemblée générale est une résolution présentée par la Troisième Commission au sujet des droits syndicaux et de la liberté d'association. Ma délégation estime que, si l'Assemblée générale appuie cet après-midi la résolution telle que la Troisième Commission la lui a soumise, elle prendra une décision très importante, qui résoudra heureusement la question précise inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Les droits syndicaux et la liberté d'association font, après tout, partie des choses pour lesquelles nous avons fait la guerre. Ce sont deux des grandes libertés pour lesquelles nous luttons. Nous sommes tous d'accord pour dire que, lorsque Hitler est arrivé au pouvoir, ce sont les syndicats qui ont subi le premier assaut. Après l'arrivée d'Hitler au pouvoir, de nombreux chefs syndicaux ont eu le malheur d'être envoyés dans des camps de concentration et beaucoup d'entre eux y sont morts.

Dans mon pays, nous considérons l'existence d'un mouvement syndical libre comme vitale pour le maintien de la sécurité économique; or c'est de la sécurité économique que dépendent dans une large mesure la paix et la prospérité.

La liberté syndicale compte parmi les libertés fondamentales qui jouissent dans le Royaume-Uni d'une très longue et très glorieuse histoire. Les travailleurs ont lutté pour ces droits et pour ces libertés, et l'histoire du mouvement syndical britannique est bien connue dans le monde entier. Au cours de cette lutte, il y a eu de

recalls the story of the agricultural workers who, because they insisted on their right to organize, were deported overseas and became known as Tolpuddle Martyrs. But for many decades now in the United Kingdom, we have had trade unions which enjoy all the rights which we are now discussing. This has enabled us, I think, to suggest—with all modesty—that not only have we set an example to many other countries, but that we have been able to give a certain lead in this matter.

Therefore, I think that because our record is a good one, we can speak with some authority in this regard. My delegation is very glad that this subject was brought before the Economic and Social Council by the World Federation of Trade Unions, as well as by the American Federation of Labor. It was appropriate that these organizations of workers should raise this matter. It was equally appropriate that they should raise the question of the protection of trade union rights on an international scale.

In our view, the Economic and Social Council took the appropriate action. It followed the proper course by referring the matter to the specialized agency concerned, so that it might consider the question of trade union rights of workers and report back to the Economic and Social Council.

In this case, the specialized agency, the International Labour Organisation, could not have been better fitted to deal with the task. That organization has a long history which goes back to the years following the 1914-1918 war. It has a history of very fruitful and very useful work. On its tripartite basis, it contains voting members for each country, representing not only the Governments but also employers and workers. It contains representatives of the great labour unions of the world. The World Federation of Trade Unions and the American Federation of Labor are represented at the International Labour Organisation conferences, and were so represented at the conference which discussed this matter.

The Secretariat of the International Labour Organisation produced what we consider to be a most valuable report. It produced this report in a reasonably short period, and the General Conference of the International Labour Organisation, which was held in June of this year, gave the question thorough study. That conference was under the chairmanship of Mr. Morse, the Under-Secretary of the United States Department of Labor, with Mr. Jouhaux, the great French trade unionist and Vice-President of the World Federation of Trade Unions acting as Rapporteur. Mr. Jouhaux's name has been mentioned several times during this debate, and we were honoured by his presence in the Third Committee. It is regrettable that other duties prevented him from remaining at the General Assembly to put forward his views this afternoon.

nombreux martyrs, et on cite souvent ces travailleurs agricoles qui, parce qu'ils réclamaient le droit de s'organiser, furent déportés outre-mer et devinrent célèbres sous le nom de martyrs de Tolpuddle. Mais, depuis des dizaines d'années, nous avons dans le Royaume-Uni des syndicats jouissant de tous les droits dont nous discutons actuellement. Ceci nous a permis, je crois, non seulement de dire — en toute modestie — que nous avons servi d'exemple à de nombreux autres pays, mais que nous avons également pu ouvrir la voie à cet égard.

Je pense donc que, par notre passé, nous sommes en mesure de parler avec autorité sur ce point. Ma délégation est très heureuse que la Fédération syndicale mondiale et l'*American Federation of Labor* aient porté cette question devant le Conseil économique et social. Ces organisations de travailleurs ont bien fait de soulever cette question. Elles ont également bien fait de poser la question de la protection des droits syndicaux sur le plan international.

A notre avis, le Conseil économique et social a pris une mesure opportune. Il s'est orienté dans la bonne voie en renvoyant la question à l'institution spécialisée intéressée pour qu'elle procède à un examen des droits syndicaux des travailleurs et qu'elle fasse rapport au Conseil économique et social.

Dans le cas présent, l'institution spécialisée, à savoir l'Organisation internationale du Travail, ne pouvait être mieux qualifiée pour s'occuper de cette tâche. Cette organisation a une longue histoire qui remonte aux années qui suivirent la guerre de 1914-1918. Au cours de son histoire, elle a accompli des travaux très fructueux et très utiles. Etablie sur une base tripartite, l'Organisation internationale du Travail compte des membres de tous les pays, représentant non seulement les Gouvernements, mais également les employeurs et les employés. Elle compte des représentants des grands syndicats mondiaux. La Fédération syndicale mondiale et l'*American Federation of Labor* sont elles-mêmes représentées aux conférences de l'Organisation internationale du Travail, notamment à la conférence qui a discuté la question dont il s'agit ici.

Le Secrétariat de l'Organisation internationale du Travail a rédigé un rapport que nous considérons comme un document de haute valeur. Il l'a rédigé en un temps relativement court et la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, qui s'est tenue au mois de juin de cette année, a étudié la question de façon très approfondie. Cette Conférence était présidée par M. Morse, Sous-Secrétaire d'Etat au Travail du Gouvernement des Etats-Unis, et avait pour Rapporteur M. Jouhaux, grand syndicaliste français et Vice-Président de la Fédération syndicale mondiale. On a mentionné plusieurs fois au cours des débats le nom de M. Jouhaux que nous avons eu l'honneur d'avoir parmi nous à la Troisième Commission. Il est regrettable que d'autres devoirs l'aient empêché de rester à l'Assemblée générale pour y présenter ses vues cet après-midi.

But at this Conference there were also represented notable employers as well as workers, and both made equally valuable contributions. The Conference finally adopted a unanimous resolution which was the result of three weeks of concentrated work. It was a unanimous resolution receiving the support of Governments, workers and employers. I refer to these facts because this is an example of the machinery of the United Nations at work at its best. We see co-ordination with the specialized agencies, and it is this matter of co-ordination which has been discussed on several Committees during the present session of the General Assembly. Here it has worked out, in our view, most satisfactorily. We see close work leading to a unanimous resolution, and we see the whole matter now coming back to this Assembly after it had been discussed in the Economic and Social Council. In the Economic and Social Council, it was satisfactorily received, and it is now here for our final approval. We hope very much that this General Assembly will be able to reach unanimity, as did the ILO itself, on this vital matter.

This brings me to the Argentine resolution which is before us. It was a matter of regret to my delegation that it was not possible for the Third Committee to send forward to the General Assembly a simple direct resolution endorsing the action of the ILO along the lines proposed by Mr. Jouhaux. In the view of my delegation, this matter is so important and so vital to the achievement of other social objectives that it should stand on its own. It is so important a matter and so comprehensive in its own field that it is worthy of a special resolution.

However, the Argentine delegation, which has just put its amendment before us, wishes to draw attention in its amendment to other principles necessary to raising the standard of living of the workers, an objective which we all have at heart. As these principles themselves raise no objection, my delegation reluctantly agreed that there might be a general reference to them in the form in which they were adopted in the Declaration of Philadelphia, and that is what we suggested at the time in the Third Committee. The sub-committee accepted our suggestion, which was incorporated in the resolution submitted to the Third Committee, and approved by the latter; and we are now considering that resolution. All there is in the resolution which is now before us is a reference to these rights as they appeared in the Declaration of Philadelphia. They are not listed. Nevertheless, my delegation was not too happy because it seemed to us that such a reference tended to take the reader's eye off the real target of the resolution which is, after all, trade union rights and freedom of association.

Mais à cette Conférence étaient également représentés des employeurs ainsi que des travailleurs distingués, et les uns et les autres ont fourni des contributions également précieuses. La Conférence a finalement voté à l'unanimité une résolution qui était le résultat de trois semaines de travail assidu. C'était une résolution prise à l'unanimité, qui a reçu l'appui des Gouvernements, des travailleurs et des employés. Je rappelle ces faits parce qu'ils nous montrent un dispositif de l'Organisation des Nations Unies fonctionnant de la meilleure façon possible. Nous voyons s'établir une coordination avec les institutions spécialisées et c'est cette question de coordination que plusieurs commissions ont discutée au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Dans l'exemple qui nous occupe, cette coordination a fonctionné, à notre avis, de la façon la plus satisfaisante. Nous voyons un travail minutieux aboutir à une résolution prise à l'unanimité et voici que l'ensemble de la question revient maintenant devant cette Assemblée après avoir été discuté au Conseil économique et social. Le Conseil économique et social a appuyé cette résolution qui est maintenant soumise en dernier ressort, à notre approbation. Nous espérons que l'Assemblée générale pourra parvenir à l'unanimité sur cette question d'importance vitale, comme l'OIT l'a fait elle-même.

Ceci m'amène à parler de la résolution de l'Argentine qui nous est soumise. Ma délégation regrette que la Troisième Commission n'ait pu envoyer à l'Assemblée générale une résolution simple et directe approuvant la décision de l'OIT dans les termes proposés par M. Jouhaux. Selon ma délégation, cette question est si importante et si vitale pour permettre d'atteindre d'autres objectifs dans le domaine social qu'elle devrait être traitée séparément. C'est une question si importante et si large qu'elle mérite de faire l'objet d'une résolution spéciale.

Cependant, la délégation de l'Argentine, qui vient de nous présenter son amendement, désire attirer l'attention dans cet amendement sur d'autres principes nécessaires à l'élévation du niveau de vie des travailleurs, but que nous avons tous à cœur. Comme ces principes eux-mêmes ne soulèvent aucune objection, ma délégation a consenti, à regret, qu'il y soit fait allusion en termes généraux, dans la forme où ils ont été adoptés dans la Déclaration de Philadelphie, et c'est ce que nous avons proposé en temps utile à la Troisième Commission. La sous-commission a accepté notre proposition et l'a introduite dans la résolution soumise à la Troisième Commission qui l'a approuvée, et c'est cette résolution que nous examinons maintenant. La résolution qui nous est soumise ne contient qu'une allusion à ces droits tels qu'on les trouve dans la Déclaration de Philadelphie. Ils ne sont pas énumérés. Ma délégation n'a pourtant pas été très satisfaite de cette résolution, parce qu'il nous semble qu'une telle allusion avait tendance à détourner l'attention des lecteurs des objectifs véritables qui sont, après tout, les droits syndicaux et la liberté d'association.

Incidentally, nowhere in the papers submitted by the World Federation of Trade Unions or by the American Federation of Labor was there mention of these other matters except that, in the American Federation of Labor paper, it was pointed out that these were objectives for which the workers had the right to strive through the machinery of trade unionism. I think the Argentine delegation was also not entirely happy at the simple reference to the Declaration of Philadelphia which contained these other principles that they have in mind, and about which they have expressed themselves this afternoon. But they wished to see them listed, and they have tabled their amendment so that there shall be included in the resolution this list of workers' rights taken from the Declaration of Philadelphia, and which the Third Committee decided not to include in the resolution.

In the interest of unanimity, my delegation is prepared to accept the listing of these rights although, as I indicated before, we consider it unnecessary and we are not very happy about it because it seems to us that it does divert attention from the main objective of the resolution. But while we are prepared to see these rights listed, we are not prepared to have them inserted in the body of the resolution, as is proposed by the Argentine delegation, because this, in our view, detracts from the main purpose of the resolution, which is dealing with the one subject of trade union rights. It introduces an extraneous matter which is not relevant to the resolution before us.

Therefore, in an attempt to obtain unanimous agreement on this resolution—and we feel that this is so vital a matter that it would be far better if a unanimous resolution could go forward—we have submitted an amendment to the Argentine amendment which would list these principles in an annex, as an explanation of what is already contained in the resolution when it refers to the principles mentioned in the Declaration of Philadelphia. Our amendment, contained in document A/480 reads as follows:

"1. In the fourth and fifth lines delete the words 'which set forth the following principles' and substitute 'which are given in the annex to this resolution'.

"2. Transfer items (a) and (j) and attach them as an annex to the resolution."

All that our amendment does, in effect, and all that is necessary, is to transfer this list, taken from the Declaration of Philadelphia, to an annex; to make it a second part of the resolution, as it were, leaving the main part of the resolution to concentrate on the matter before us, which is trade union rights and freedom of association.

My delegation thinks that this is a far more appropriate way of dealing with this proposal, since after all, we are merely reiterating a section of the Declaration of Philadelphia to which most Governments here represented have already agreed.

Soit dit en passant, les documents soumis par la Fédération syndicale mondiale ou par l'*American Federation of Labor* ne mentionnent nulle part ces autres questions; seul le rapport de l'*American Federation of Labor* indique que ce sont là des objectifs pour lesquels les travailleurs ont le droit de lutter par l'intermédiaire des syndicats. Je pense que la délégation de l'Argentine n'a pas non plus été entièrement satisfaite de la simple allusion à la Déclaration de Philadelphie qui contient ces autres principes, dont cette délégation se préoccupe et sur lesquels elle a exprimé ses vœux cet après-midi. La délégation de l'Argentine désirait que ces principes fussent énumérés et elle a rédigé son amendement de manière à inclure dans la résolution cette liste des droits des travailleurs tirée de la Déclaration de Philadelphie que la Troisième Commission a décidé de n'y pas inclure.

Pour parvenir à l'unanimité, ma délégation est prête à accepter cette énumération, bien que nous considérons, comme je l'ai indiqué précédemment, qu'elle n'est pas nécessaire, et qu'elle ne nous satisfasse pas pleinement, parce qu'elle semble faire passer au second plan le principal objectif de cette résolution. Mais si nous sommes prêts à admettre l'énumération de ces droits, nous n'acceptons pas qu'ils soient incorporés au dispositif de la résolution, comme le propose la délégation de l'Argentine, car à notre avis, cela détournerait l'attention de l'objectif principal de la résolution, qui est uniquement les droits syndicaux. On introduirait ainsi une question étrangère à la résolution que nous examinons.

Pour tenter de réaliser l'accord unanime sur cette résolution — et nous avons le sentiment qu'il s'agit là d'une question si vitale qu'il serait de beaucoup préférable que nous puissions prendre une résolution à l'unanimité — nous avons donc présenté à l'amendement de l'Argentine un amendement qui dispose que ces principes seraient énumérés dans une annexe, servant ainsi d'explication au contenu de la résolution lorsque le texte fait allusion aux principes mentionnés dans la Déclaration de Philadelphie. Notre amendement, contenu dans le document A/480, est le suivant:

"1. À la quatrième ligne, remplacer 'et la section III, de a) à j) inclus, qui énonce les principes suivants' par 'et les alinéas a) à j) de la section III, qui sont donnés en annexe à la présente résolution'.

"2. Retrancher du dispositif les alinéas a) à j) et en faire une annexe à la résolution."

En fait, tout ce que demande notre amendement, et tout ce qui est nécessaire est de faire passer en annexe l'énumération tirée de la Déclaration de Philadelphie; d'en faire en quelque sorte la seconde partie de la résolution, laissant la partie principale de la résolution porter sur la question qui nous occupe, celle des droits syndicaux et de la liberté d'association.

Ma délégation pense que c'est là une manière beaucoup plus heureuse de présenter cette proposition, parce que, après tout, nous ne faisons que réaffirmer une partie de la Déclaration de Philadelphie, que la plupart des Gouvernements ici présents ont déjà acceptée.

I can speak without hesitation regarding the United Kingdom Government, because it has adhered to these principles for a very long time and its firm intention is to continue to give its loyal support to this Declaration. Our record, as a Government, in carrying out the Declaration of Philadelphia stands unsurpassed by any other country. We have ratified thirty-four of the conventions which have been drawn up by the International Labour Organisation. Having heard Mr. Corominas, on behalf of the Argentine delegation, express such noble sentiments this afternoon in regard to the rights of the workers, I feel confident that, when he returns to Argentina, he will use all his eloquent powers to persuade his Government to ratify more than the sixteen conventions which it has so far ratified.

There is also before us the amendment of the Czechoslovak delegation. I must say that any delegation regrets that this amendment, which was defeated in the full Committee, has again been brought forward and is now put before the General Assembly. This amendment adds nothing, in effect, to the substance of the resolution, but takes away from it by deleting certain sections and tends to cast doubt on the efficiency of the work of the Council in this matter.

The Council has considered the basic request of the World Federation of Trade Unions. As I have already explained, representatives of fifty-three nations—employers, workers, representatives of the World Federation of Trade Unions and of the American Federation of Labor—were present at the ILO Conference. The Conference, incidentally, was attended by the Ministers of Labour of several of the countries represented there. The matter has already been thoroughly examined. The ILO Conference produced recommendations, after studying the material submitted by the World Federation of Trade Unions and by others, and these recommendations were put before the ILO and, later, before the Economic and Social Council, both of which have considered the question of international safeguards of trade union rights, which was, after all, the main request of the World Federation of Trade Unions.

In the view of my delegation, the Czechoslovak amendment is redundant, because the request of the World Federation of Trade Unions was referred by the Economic and Social Council to the ILO, which discussed it with the Federation representatives. This, incidentally, was explained to the Third Committee in some detail by Mr. Jouhaux, who was himself present at the Conference and was its Rapporteur, and who is also a Vice-President of the World Federation of Trade Unions. As the holder of that office, he was obviously well satisfied with the work done by the ILO in considering the suggestions of the World Federation of Trade Unions.

The Economic and Social Council has considered the basic request, as I have said, and so has the ILO, and a unanimous decision of fifty-

Je puis parler sans hésitation en ce qui concerne le Gouvernement du Royaume-Uni, parce qu'il a adhéré à ces principes depuis très longtemps et qu'il a fermement l'intention de continuer à apporter à cette Déclaration son appui loyal. En tant que Gouvernement, plus qu'aucun autre pays, nous avons toujours appliqué la Déclaration de Philadelphie. Nous avons ratifié trente-quatre des conventions rédigées par l'Organisation internationale du Travail. Après avoir entendu M. Corominas exprimer cet après-midi, au nom de la délégation de l'Argentine, de si nobles idées sur les droits des travailleurs, je suis persuadé que lorsqu'il retournera dans son pays, le représentant de l'Argentine emploiera toute son éloquence à amener son Gouvernement à ratifier de nouvelles conventions, en plus des seize qu'il a déjà acceptées.

Nous sommes également saisi de l'amendement de la délégation de la Tchécoslovaquie. Je dois dire que ma délégation regrette que cet amendement, rejeté par la Commission, ait été de nouveau présenté et soit maintenant soumis à l'Assemblée générale. Cet amendement n'ajoute rien, en fait, au fond même de la résolution. En revanche, il lui enlève quelque chose, en supprimant certaines de ses parties et il tend à jeter un doute sur l'efficacité des travaux du Conseil en la matière.

Le Conseil a examiné la demande fondamentale de la Fédération syndicale mondiale. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, étaient présents à la Conférence de l'OIT les représentants de cinquante-trois nations: employeurs, travailleurs, représentants de la Fédération syndicale mondiale et de l'*American Federation of Labor*. Je signale qu'à cette Conférence assistaient les Ministres du Travail de plusieurs des pays représentés. La question a donc déjà été examinée de façon approfondie. La Conférence de l'OIT a fait des recommandations, après avoir étudié la documentation soumise par la Fédération syndicale mondiale et par d'autres organisations. Ces propositions ont alors été soumises à l'OIT, puis au Conseil économique et social. L'OIT et le Conseil ont examiné la question de la garantie des droits syndicaux qui est après tout l'objet principal de la demande de la Fédération syndicale mondiale.

Ma délégation est d'avis que l'amendement de la Tchécoslovaquie constitue une répétition inutile, parce que la demande de la Fédération syndicale mondiale a été renvoyée par le Conseil économique et social à l'OIT qui l'a discutée avec les représentants de la Fédération. Soit dit en passant, M. Jouhaux, qui a assisté lui-même à la Conférence en qualité de Rapporteur et qui est également Vice-Président de la Fédération syndicale mondiale, a expliqué tout cela en détail à la Troisième Commission. En sa qualité de Vice-Président de la Fédération, il a manifestement été très satisfait des travaux accomplis par l'OIT dans son examen des suggestions de la Fédération syndicale mondiale.

Comme je l'ai déjà dit, le Conseil économique et social a étudié la demande fondamentale, l'OIT a fait de même, et cinquante-trois pays

three countries has been arrived at. We therefore cannot see that any useful purpose would be served by referring the suggestions of the World Federation of Trade Unions once more to the Economic and Social Council. If that were to be done, it would increase the overlapping and detract from that co-ordination with the specialized agencies which we have been working so assiduously to achieve during this session of the General Assembly.

With reference to what was said this afternoon by the representative of Poland, I think we should all realize that there is no rivalry between the World Federation of Trade Unions and the International Labour Organisation. They are different bodies. The first is an international federation of trade unions; the second is a specialized agency of the United Nations which includes representatives of employers, workers and the Governments themselves. And, after all, the labour problems which we discuss here, and which are discussed by the ILO, are of common interest to all three sections represented in the ILO; workers, Governments and employers have to consult together and work out their common solutions.

Therefore, one should not regard the amendment submitted by the Czechoslovak delegation, or anything that is said here this afternoon, as implying that there is rivalry between the two bodies and that one is trying to cast out the other. Such, in the view of my delegation, is certainly not the case.

We also have the amendment put before us by the Indian delegation (document A/475) which reads as follows:

"Insert a new paragraph at the end of the resolution (document A/444) as follows:

"Recommends the abolition of racial discrimination in any form in the organization and functioning of trade unions."

In this connexion, I should like to point out that the principles regarding freedom of association which were proclaimed by the International Labour Conference (document A/374/Add.1), start off with the following words: "Employers and workers, without distinction whatsoever, should have the inviolable right to establish or join organizations of their own choosing, without previous authorization."

In the report of the ILO Conference dealing with the matter now under discussion, it is made clear that the phrase "without distinction whatsoever" applies to distinction on racial and other grounds. That is precisely the subject matter of the Indian resolution.

I have before me the actual report of the ILO. There, it is made clear that there was written into this resolution provision for non-discrimination as regards sex, colour, race, creed, nationality or political opinion. As a matter of fact, it was the United Kingdom delegation at the ILO Conference which moved to insert the words which I have quoted, and it was made quite clear that they covered this question of

ont pris une décision à l'unanimité. Nous ne voyons donc pas à quoi servirait de renvoyer une fois de plus les suggestions de la Fédération syndicale mondiale au Conseil économique et social. Si on le fait, on contribuera à faire chevaucher les activités des différents organismes et à s'écarter de cette coordination avec les institutions spécialisées à laquelle nous avons travaillé de façon si assidue au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Quant à ce qu'a dit cet après-midi le représentant de la Pologne, je pense que nous devrions tous comprendre qu'il n'existe pas de rivalité entre la Fédération syndicale mondiale et l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit d'organismes différents. Le premier est une fédération internationale de syndicats; le second est une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, où sont représentés les employeurs, les employés et les Gouvernements eux-mêmes. Après tout, les problèmes ouvriers que nous discutons ici et que discute l'OIT intéressent également les trois parties représentées à l'OIT; employés, Gouvernements et employeurs doivent se consulter et rechercher des solutions en commun.

Il ne faut donc pas considérer l'amendement de la délégation de la Tchécoslovaquie ou aucune des déclarations faites ice cet après-midi comme impliquant qu'il existe une rivalité entre les deux organismes et que l'un essaie de supplanter l'autre. Selon ma délégation ce n'est certainement pas le cas.

La délégation de l'Inde nous a également saisi d'un amendement (document A/475) dont voici le texte:

"Ajouter à la fin de la résolution (document A/444) un paragraphe supplémentaire rédigé comme suit:

"Recommande que soient abolies les distinctions fondées sur la race, dans toutes les manifestations de l'organisation et du fonctionnement des syndicats."

A cet égard, je désirerais indiquer que les principes relatifs à la liberté d'association, proclamés par la Conférence internationale du Travail (document A/374/Add.1) débutent comme suit: "Les employeurs et les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, devraient avoir le droit inviolable de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable."

Dans le rapport de la Conférence de l'OIT traitant de la question dont il s'agit actuellement, il est clairement indiqué que le membre de phrase "sans distinction d'aucune sorte" s'applique à la distinction fondée sur des raisons raciales et autres qui fait l'objet de la résolution de l'Inde.

J'ai devant moi le texte même du rapport de l'OIT. Il y est indiqué clairement que cette condamnation des mesures discriminatoires fondées sur le sexe, la couleur, la race, les croyances, la nationalité ou les opinions politiques se trouve inscrite dans cette résolution. En fait, c'est la délégation du Royaume-Uni qui, à la Conférence de l'OIT, a demandé que soient insérés les mots que j'ai cités et on a bien précisé que ces

racial discrimination. It is stated in the report: "After an exchange of views, the Committee adopted the proposal of the United Kingdom member. It was clear to the Committee that this proposal, far from limiting the number of persons to whom trade union rights might apply, would, on the contrary, express more adequately the universality of the principle of freedom of association. In order to leave no doubt of the real significance of this article, it was understood that the report of the Committee would stress the fact that, according to the terms of article 1, freedom of association would be guaranteed not only to employers and workers in private industry, but also to public employees, and without distinction or discrimination of any kind as to occupation, sex, colour, race, creed, nationality or political opinion." The delegations attending the Conference accepted that statement as adequate in this matter.

The Australian delegation, for instance, wished to emphasize that the workers of the world would object to discrimination against them by anybody on the grounds of sex, colour, race, creed, nationality or political opinion, and that any decision by this or any other body that does not recognize these objections by the organized working class of the world would be unacceptable to the workers.

Although the Australian delegation made that strong statement, it accepted this resolution of the ILO as adequately meeting its objection. I do hope, therefore, that the Indian delegation will accept the fact that the matter which it has put before us in its amendment this afternoon is already adequately covered, in our view, in the ILO resolution.

The Third Committee, of course, endorses the principles in its resolution proclaimed by the ILO, and therefore endorses this principle as well. It is clear, therefore, that this point is fully covered already, and I hope that the Indian delegation will not think any further mention is necessary. We are all in favour of the absence of racial discrimination, and we are so committed by our signatures to the Charter, and to the Declaration of Philadelphia.

We feel that to accept the Indian amendment would again introduce extraneous matter into the resolution now before us, and would not be using the words of the Declaration of Philadelphia. Once we introduce extraneous matter, one delegation after another could quite rightly wish some other extraneous matter to be introduced. That is why, in the Third Committee and here this afternoon, we have been pressing that nothing be in this resolution but that which is included in the Declaration of Philadelphia.

As I have stated, my delegation has the utmost sympathy with the objective of the Indian delegation, but in our view, there is no need to deal with the point here. To go into further detail would invite mention of other discriminations, of discrimination on account of religion

mots s'appliquent à la discrimination raciale. On lit dans le rapport: "La Commission, après un échange de vues, adopta la proposition du représentant britannique. Il est en effet apparu à la Commission que cette proposition, loin de vouloir limiter le cercle des bénéficiaires du droit syndical, visait au contraire à exprimer d'une manière plus adéquate la portée universelle du principe de la liberté syndicale. Et pour ne laisser subsister aucun doute sur la signification réelle de la disposition, il fut entendu que le rapport de la Commission devrait souligner le fait que, aux termes de l'article premier, la liberté syndicale devrait être garantie, non seulement aux employeurs et aux travailleurs de l'industrie privée, mais aussi aux fonctionnaires, et cela sans distinction ou discrimination d'aucune nature, quant à l'occupation, le sexe, la couleur, la race, les croyances, la nationalité et l'opinion politique." Les délégations participant à la Conférence ont approuvé ce point de vue.

La délégation de l'Australie, par exemple, a désiré souligner que les travailleurs du monde s'opposeraient à ce qu'une discrimination soit faite à leur égard, par qui que ce soit, pour des raisons de sexe, de couleur, de race, de croyances, de nationalité ou d'opinions politiques, et qu'une décision de tel ou tel organisme ne tenant pas compte de ces objections de la part de la classe ouvrière organisée du monde serait inacceptable aux travailleurs.

Bien que la délégation de l'Australie ait fait cette déclaration énergique, elle a admis que la résolution de l'OIT tenait suffisamment compte de son objection. J'espère donc que la délégation de l'Inde reconnaîtra que la question qu'elle nous a soumise cet après-midi dans son amendement se trouve traitée, à notre avis, de façon adéquate dans la résolution de l'OIT.

Naturellement, la Troisième Commission approuve dans sa résolution les principes proclamés par l'OIT, y compris par conséquent, ce principe-ci. Il apparaît donc nettement que ce point se trouve déjà résolu et j'espère que la délégation de l'Inde ne jugera plus qu'il soit besoin d'en faire mention. Nous sommes tous hostiles à la discrimination raciale et nous nous sommes engagés à lutter contre elle en signant la Charte et la Déclaration de Philadelphie.

Nous avons le sentiment qu'accepter l'amendement de l'Inde serait une fois de plus introduire une question étrangère dans la résolution qui nous est soumise, sans employer les termes de la Déclaration de Philadelphie. Si nous introduisons une question étrangère, une délégation après l'autre pourrait avec juste raison désirer introduire une autre question étrangère. C'est la raison pour laquelle, à la Troisième Commission, et cet après-midi ici même, nous insistons pour que cette résolution ne contienne rien d'autre que ce qui figure dans la Déclaration de Philadelphie.

Ainsi que je l'ai déclaré, ma délégation approuve chaleureusement le but visé par la déclaration de l'Inde, mais, à notre avis, il n'y a pas lieu de traiter ce point ici. Entrer dans le détail nous amènerait à signaler d'autres discriminations fondées sur les questions de reli-

or politics, and so forth. That is why the ILO chose the all-embracing phrase "without distinction whatsoever". The Indian delegation, including representatives of workers, accepted this at the ILO Conference, and I hope it will see its way to accepting it here.

I hope that in the interest of unanimity, both the Argentine and Indian delegations will be able to accept the resolution as it stands, with a statement in the annex of the principles which the Argentine delegation wished to see quoted in the text. If our amendment is accepted, the principles which the Argentine delegation wishes to be included in the resolution will be included, but in the form of an annex. We have suggested this in a very sincere effort to meet the Argentine position, without, at the same time, detracting from the major purpose of this resolution to which, as I have stated, my country attaches very great importance.

Members of this General Assembly must realize, and they do realize, that the more allied but not directly relevant points we introduce, the more we shall deflect attention from fundamental trade union rights and freedom of association. We do not wish to do that, and we think the Argentine amendment does so.

When the Argentine representative suggests, as he did this afternoon, that the workers look to this General Assembly to give them this declaration of rights and so forth, I would suggest that they already have that declaration in the Declaration of Philadelphia and in the Charter of the ILO, to which most Member Governments here have affixed their signatures.

My delegation would prefer the original resolution as presented to the General Assembly by the Third Committee. But, since the Argentine delegation has presented its amendment, and since we are most anxious to have the General Assembly endorse unanimously the action already taken by the ILO and the principle of trade union rights and freedom of association, we formally move our amendment to the Argentine amendment. That is as far as we are able to go in this matter.

Finally, I would suggest that resolutions of a propaganda nature, even though valuable in a general way, are not enough. It is no use to draw up fine-flowing phrases and put them on paper and then present them to the workers of the world. What the workers want is action, commitments of Governments to specific action, and not just grandiloquent phrases. It is vital, in our view, to have the fundamental principles of freedom of association embodied in an international instrument. Only thus will they have any real effect. Only then will they have more effect than mere words. The ILO proposes to do this; it aims at the adoption of a convention in

tion, ou d'opinions politiques, etc. C'est la raison pour laquelle l'OIT a choisi la formule générale: "sans distinction d'aucune sorte". La délégation de l'Inde, qui comprenait des représentants des travailleurs, l'a acceptée à la conférence de l'OIT et j'espère qu'elle l'acceptera ici.

J'espère que les délégations de l'Argentine et de l'Inde seront en mesure d'accepter la résolution telle qu'elle se présente, afin de réaliser l'unanimité, avec en annexe, une déclaration contenant les principes que la délégation de l'Argentine désire voir introduire dans le corps du texte. Si notre amendement est accepté, les principes que la délégation de l'Argentine désire insérer se trouveront inscrits dans la résolution sous forme d'annexe. Notre proposition représente un effort sincère de notre part pour donner satisfaction à l'Argentine, sans détourner l'attention de l'objet principal de cette résolution auquel mon pays attache, comme je l'ai déclaré, une très grande importance.

Les membres de l'Assemblée générale doivent se rendre compte — et ils s'en rendent compte, j'en suis sûr — que plus nous introduisons de points qui ne sont pas directement liés à la question, plus nous détournons l'attention des droits syndicaux fondamentaux et de la liberté d'association. Cela, nous ne le désirons pas et c'est pourtant ce à quoi aboutirait, selon nous, l'amendement de l'Argentine.

Lorsque le représentant de l'Argentine propose, ainsi qu'il l'a fait cet après-midi, que les travailleurs demandent à cette Assemblée de leur donner une semblable déclaration de leurs droits, etc., je répondrai que cette déclaration des droits des travailleurs se trouve déjà inscrite dans la Déclaration de Philadelphie et dans la charte de l'OIT au bas desquelles la plupart des Gouvernements ici représentés ont apposé leur signature.

Ma délégation préférerait la résolution originale telle que la Troisième Commission l'a présentée à l'Assemblée générale, mais comme la délégation de l'Argentine a présenté son amendement et que nous avons à cœur de voir l'Assemblée générale approuver à l'unanimité la décision déjà adoptée par l'OIT, ainsi que le principe des droits syndicaux et de la liberté d'association, nous présentons officiellement un amendement à celui de la délégation de l'Argentine: c'est tout ce que nous pouvons faire en l'occurrence.

En terminant, je dirai que des résolutions avant une simple valeur de principe ne suffisent pas, bien que, d'un point de vue général, elle aient une certaine valeur. Il est inutile de rédiger de belles phrases, de les coucher sur le papier et de les présenter ensuite aux travailleurs du monde. Ce que veulent les travailleurs, ce sont des actes; ils veulent que les Gouvernements ne se contentent pas de phrases grandiloquentes, mais s'engagent à prendre des mesures précises. A notre avis, il est vital que les principes fondamentaux de la liberté d'association soient inscrits dans un instrument international. Alors seulement ces principes auront un effet véritable;

1948, and the further consideration of other important questions. In fact, it goes even further, in that respect, than the suggestions made by the World Federation of Trade Unions and the American Federation of Labor.

For these reasons, I hope the General Assembly will endorse unanimously the resolution now before us, as amended by the United Kingdom.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Yugoslavia.

Mr. MATTES (Yugoslavia): The question now under consideration has already been discussed at great length in the Third Committee. It is not our intention, here at the plenary meeting of the General Assembly, to go into all the details discussed in the Third Committee. The Yugoslav delegation believes, however, that it is necessary to explain why it has voted against the resolution submitted by the Third Committee.

The item on the agenda is trade union rights. This is not a new item. It has been on the agenda of the Economic and Social Council at its fourth and fifth sessions.

That item was originally introduced at the request of the World Federation of Trade Unions in a letter dated 26 February 1947 from the Secretary of the World Federation of Trade Unions. A draft resolution was attached to that letter from the World Federation of Trade Unions, and the Economic and Social Council was requested to consider this resolution (document A/374). In the course of the session, the item came up for discussion but, instead of considering the draft resolution, the Economic and Social Council adopted a resolution to transmit the whole question to the International Labour Organisation, together with another memorandum which had been submitted to the Economic and Social Council.

It has been stated here that the amendment submitted by the Czechoslovak delegation refers only to the original request of the World Federation of Trade Unions and does not refer to another memorandum which has also been presented. The fact is, however, that the original request for insertion of this item on the agenda of the Economic and Social Council was made only by the World Federation of Trade Unions, whereas the memorandum referred to by the representative of the United States was introduced in the course of its fourth session only after the item had already been on the agenda of the Economic and Social Council.

No discussion—not to say a decision—on the substance of the proposal of the World Federation of Trade Unions can be found in the records of the Economic and Social Council. Later this year, the Economic and Social Council again had the question of trade union rights on the agenda of its fifth session. This time, a report of the ILO was submitted for consideration. The Economic and Social Council again by-passed the original proposal of the World Federation

alors seulement ils seront plus efficaces que de simples mots. C'est ce que l'OIT propose; elle veut qu'on adopte une convention en 1948 et que l'on examine d'autres principes importants. En fait, l'OIT va même plus loin à cet égard que les propositions de la Fédération syndicale mondiale et de l'American Federation of Labor.

C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée générale approuvera à l'unanimité la résolution qui nous est soumise, modifiée par l'amendement du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie.

M. MATTES (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): La question dont il s'agit ici a déjà été longuement discutée par la Troisième Commission. Nous n'avons pas l'intention d'examiner, en séance plénière de l'Assemblée générale, tous les détails qu'a discutés la Troisième Commission. Cependant, la délégation de la Yougoslavie estime nécessaire d'expliquer pourquoi elle a voté contre la résolution présentée par la Troisième Commission.

L'ordre du jour porte: droits syndicaux. Ce n'est pas une question nouvelle. Elle figurait déjà à l'ordre du jour du Conseil économique et social, à ses quatrième et cinquième sessions.

A l'origine, cette question a été inscrite à la requête de la Fédération syndicale mondiale, à la suite d'une lettre adressée le 26 février 1947 par le Secrétaire de la Fédération syndicale mondiale. A cette lettre était joint un projet de résolution de la Fédération syndicale mondiale et que l'on demandait au Conseil économique et social d'examiner (document A/374). Au cours de la session, ce point a été examiné, mais au lieu d'étudier le projet de résolution, le Conseil économique et social a voté une résolution décidant de transmettre toute la question à l'Organisation internationale du Travail, en même temps qu'un autre mémoire sur la question qui avait été présenté au Conseil économique et social.

On a déclaré ici que l'amendement présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie ne fait allusion qu'à la requête originale de la Fédération syndicale mondiale et non à l'autre mémoire également soumis. C'est un fait cependant que la première requête demandant l'insertion de ce point à l'ordre du jour du Conseil économique et social n'a été présentée que par la Fédération syndicale mondiale, tandis que le mémoire dont le représentant des Etats-Unis a parlé n'a été présenté qu'au cours de la quatrième session du Conseil économique et social, alors que ce point se trouvait déjà à l'ordre du jour.

On ne trouve dans les documents du Conseil économique et social aucune discussion — pour ne pas dire de décision — sur le fond de la proposition de la Fédération syndicale mondiale. Dans le courant de cette année-ci, le Conseil économique et social a vu à nouveau la question des droits syndicaux inscrite à son ordre du jour pendant sa cinquième session. Cette fois, un rapport de l'OIT lui a été présenté pour examen. Le Conseil économique et social a de nou-

of Trade Unions and simply took note of the report and the decisions of the ILO and confirmed them.

A few weeks later, the item proposed by the World Federation of Trade Unions found its way into our agenda. The resolution submitted by the majority of the Third Committee tends to approve the attitude of the Economic and Social Council, and thereby confirms the decisions of the ILO. The effect of this resolution, if adopted by the General Assembly, would be to bury completely the original proposal of the World Federation of Trade Unions. This procedure would be sufficient, in our view, to justify our support of an amendment which recommended that the Economic and Social Council finally consider a proposal which was duly submitted and introduced on its agenda. It would be more than sufficient to justify our expectation that the General Assembly adopt the Czechoslovak amendment in view of its importance and the importance of the World Federation of Trade Unions with its seventy million members throughout the world.

However, the whole issue becomes more serious if we consider the substantial consequences of the evasive attitude of the Economic and Social Council with regard to the proposal submitted by the World Federation of Trade Unions. In order to find out what actually happened to that proposal, we must compare the original resolution submitted by the World Federation of Trade Unions on 26 February with the decisions of the International Labour Organisations of 11 July 1947.

Let us start with the title. The World Federation of Trade Unions submitted a draft resolution "on guarantees for the exercise and development of trade union rights" (document A/374). The International Labour Organisation, however, returned to the Economic and Social Council itself "decisions on freedom of association". Even the mention of "trade unions" in the title was omitted. This discrepancy in the wording of the title is not accidental. It would be unjust to the International Labour Organisation to accuse it of not knowing what it had put at the head of its resolution.

If we compare the contents of the two documents, the discrepancy in the headings explains itself in a conspicuous way. The essence of the draft resolution of the World Federation of Trade Unions, submitted to the Economic and Social Council, and transmitted therefrom to the ILO, can be summarized as follows:

The trade unions, by force of economic and social development, have become an important factor in the public life of today. They are, however, in many cases, subject to restrictions, and even persecutions, which deeply affect the rights of the working classes. Certain moderate measures are therefore proposed to facilitate the unhindered development of trade unions.

This is, very briefly, the content purpose and intention of the draft resolution of the World Federation of Trade Unions.

veau laissé de côté la proposition originale de la Fédération syndicale mondiale, et s'est contenté de prendre note du rapport et des décisions de l'OIT et de les confirmer.

Quelques semaines plus tard, le point présenté par la Fédération syndicale mondiale a été porté à notre ordre du jour. La résolution présentée par la majorité de la Troisième Commission tend à approuver l'attitude du Conseil économique et social et confirme ainsi la décision de l'OIT. L'effet de cette résolution, si elle était adoptée par l'Assemblée générale, serait d'enterrer complètement la proposition originale de la Fédération syndicale mondiale. A notre avis, cette procédure suffirait à justifier l'appui que nous apportons à un amendement recommandant que le Conseil économique et social considère enfin la proposition qui lui a été dûment soumise et qui a été inscrite à son ordre du jour. Cela serait plus que suffisant pour justifier notre espoir de voir l'Assemblée générale adopter l'amendement de la Tchécoslovaquie, étant donné son importance et l'importance de la Fédération syndicale mondiale qui compte soixante-dix millions de membres dans le monde entier.

Le problème devient cependant plus sérieux si nous considérons les conséquences profondes de l'attitude évasive du Conseil économique et social à l'égard de la proposition soumise par la Fédération syndicale mondiale. Pour se rendre compte de ce qu'il est advenu en réalité de cette proposition, il faut comparer la résolution originale présentée par la Fédération syndicale mondiale, le 26 février, avec les décisions de l'Organisation internationale du Travail du 11 juillet 1947.

Commençons par le titre. La Fédération syndicale mondiale a présenté un projet de résolution sur "les garanties d'exercice et de développement du droit syndical" (document A/374). L'Organisation internationale du Travail a cependant transmis au Conseil économique et social des "décisions concernant la liberté d'association". Même le mot "syndical" a été omis dans le titre. Cette différence dans la rédaction du titre n'est pas accidentelle. Ce serait être injuste envers l'Organisation internationale du Travail que de l'accuser de ne pas savoir ce qu'elle a mis en tête de sa résolution.

Si l'on compare le contenu des deux documents, la différence entre les titres s'explique de façon évidente. On peut résumer de la manière suivante l'essentiel du projet de résolution de la Fédération syndicale mondiale, soumis au Conseil économique et social et transmis par lui à l'OIT.

Du fait du développement économique et social, les syndicats sont devenus un facteur important de la vie politique actuelle. Dans beaucoup de cas, cependant, ils sont soumis à des limitations ou même à des persécutions qui affectent profondément les droits des classes laborieuses. On a donc proposé certaines mesures modérées pour faciliter le développement sans entrave des syndicats.

C'est là très brièvement le but et l'intention du projet de résolution de la Fédération syndicale mondiale.

The document of the ILO—that is, the answer of the ILO to the request of the Economic and Social Council—has quite a different intention. It tries to define the freedom of association as an implementation of a human right linking trade unions to organizations of employers. We do not intend to inquire at this stage why the ILO substituted this document for the draft resolution of the World Federation of Trade Unions, or what has induced the representatives of the workers, who have been present at the ILO conferences, to adopt these decisions. We do not think that this is the proper place to do it, but we do think that it is proper and normal to recommend to the Economic and Social Council to find an appropriate way to consider the recommendations of the World Federation of Trade Unions.

In doing so, the General Assembly should express the willingness of the United Nations to co-operate with the World Federation of Trade Unions, and to augment the support given to the workers of all countries by our Organization, and the support of these workers given to our Organization. Furthermore, the General Assembly should safeguard the rights of the workers, which have been safeguarded under the most difficult conditions in the past. Any decision of the Assembly to the contrary could not but leave the impression that a resolution drawn up in the name of seventy million workers has been brushed aside once more, this time by the most representative organ of the United Nations, the General Assembly.

If any delegation feels that the adoption of the Czechoslovak amendment involves a loss of time, our answer is that time has been lost because the proposal of the World Federation of Trade Unions was not considered in March and in August, and it is now better to postpone the decision for a short time, rather than to sacrifice the essence of the issue.

Before concluding, I wish to point out that all the paragraphs the deletion of which is proposed by the amendment, are either contrary to the sense of our amendment, or superfluous in the light of the action proposed by the amendment. Consequently, the Yugoslav delegation urges all delegations to substitute for these paragraphs the paragraph contained in the Czechoslovak amendment.

I should like to add that the delegation of India has interposed an amendment here, an amendment which has been under discussion in the Third Committee. On that occasion, the delegation of Yugoslavia voted for that amendment, and we are prepared to do so again in this plenary meeting.

The PRESIDENT: The following delegations wish to speak on this matter: New Zealand, Union of Soviet Socialist Republics, France, Argentina, India, Luxembourg, Colombia, Chile, Netherlands, Guatemala, United Kingdom and Czechoslovakia. The list is closed.

The second matter Mr. Aranha asked me to announce is in connexion with the resolution

Le document de l'OIT, c'est-à-dire la réponse de l'OIT à la requête du Conseil économique et social, a une intention toute différente. Il s'efforce de définir la liberté d'association en tant qu'application d'un droit de l'homme, liant les syndicats aux organisations d'employeurs. Nous n'avons pas l'intention de nous demander à l'heure actuelle pourquoi l'OIT a substitué ce document au projet de résolution de la Fédération syndicale mondiale, ou ce qui a incité les représentants des travailleurs présents à la Conférence de l'OIT à adopter ces décisions. Nous ne pensons pas que ce soit ici le lieu de le faire, mais nous pensons qu'il est opportun et normal de recommander au Conseil économique et social de trouver une formule lui permettant d'examiner les recommandations de la Fédération syndicale mondiale.

Ce faisant, l'Assemblée générale exprimerait le désir de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec la Fédération syndicale mondiale et d'augmenter l'appui donné aux travailleurs de tous les pays par notre Organisation ainsi que l'appui donné par ces travailleurs à notre Organisation. De plus, l'Assemblée générale sauvegarderait les droits des travailleurs qui n'ont été maintenus dans le passé qu'avec les plus grandes difficultés. Toute décision contraire de l'Assemblée ne manquerait pas de laisser l'impression que, une fois de plus, une résolution présentée au nom de soixante-dix millions de travailleurs a été reléguée de côté, et ceci par l'organe le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale annuelle.

Si une quelconque délégation pense que l'adoption de l'amendement de la Tchécoslovaquie constitue une perte de temps, nous répondrons que du temps a été perdu parce que la proposition de la Fédération syndicale mondiale n'a pas été examinée au mois de mars ou au mois d'août, et qu'il est maintenant préférable d'ajourner la décision pendant quelque temps plutôt que de sacrifier le fond de la question.

Avant de conclure, je désire indiquer que tous les paragraphes dont l'amendement propose la suppression sont, soit contraires au sens de notre amendement, soit superflus, si l'on tient compte des mesures que propose l'amendement. En conséquence, la délégation de la Yougoslavie invite toutes les délégations à remplacer ces paragraphes par celui que contient l'amendement de la Tchécoslovaquie.

Je désirerais également indiquer que la délégation de l'Inde a introduit ici un amendement que la Troisième Commission a déjà discuté. La délégation de la Yougoslavie avait alors voté en faveur de cet amendement, et nous sommes prêts à faire de même au cours de cette séance plénière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les délégations suivantes désirent prendre la parole sur la question: Nouvelle-Zélande, Union des Républiques socialistes soviétiques, France, Argentine, Inde, Luxembourg, Colombie, Chili, Pays-Bas, Guatemala, Royaume-Uni et Tchécoslovaquie. La liste est close.

Le second point que M. Aranha me demande d'annoncer concerne la résolution (document

(document A/452) approved by the General Assembly at its meeting this morning regarding the place at which the third session of the General Assembly will be held. The President wishes to propose the appointment of the following members to the committee referred to in this resolution: Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Ethiopia, India, Lebanon, Netherlands, Norway, Panama and Uruguay.

As there are no objections, it is not necessary to take a vote on the President's proposal.

The third matter is in relation to the time of the meeting tomorrow. Mr. Aranha proposes that a meeting be held at 3 p.m. on Sunday. As there seems to be objection to this proposal, we shall take a vote.

The proposal was rejected by twenty-two votes to seventeen, with five abstentions.

The PRESIDENT: The next meeting of the General Assembly will be held at 11 a.m. on Monday.

The meeting rose at 6 p.m.

HUNDRED AND SIXTEENTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall, at Flushing Meadow, New York, on Monday, 17 November 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

85. Continuation of the discussion on trade union rights (freedom of association)

The PRESIDENT: At the end of the one hundred and fifteenth meeting the list of speakers was closed. The first speaker on my list now is the representative of New Zealand.

Mr. THORN (New Zealand): I represent a country where, fifty-three years ago, the Parliament passed legislation the purpose of which—to quote the exact wording of the Act—was: "To foster and encourage the formation of trade unions." This legislation is still on our statute books, and all our trade unions, with a membership of approximately 250,000, are registered under it. In 1936, this Act was amended to make trade union membership compulsory, so that the non-unionist is impossible under its provisions.

With this record I hope, therefore, the New Zealand delegation will not be regarded as lacking in concern for the welfare of the trade union movement, if it supports the resolution of the Third Committee (document A/444) and votes against the Czechoslovak amendment (document A/469)¹.

The matter we are discussing reached the Economic and Social Council in the form of a request by the World Federation of Trade Unions

¹ See the 115th plenary meeting, pages 960 and 961.

A/452) approuvée par l'Assemblée générale à sa séance de ce matin et qui porte sur le lieu où se tiendra la troisième session de l'Assemblée générale. Le Président propose que l'on nomme à la Commission dont il est question dans cette résolution les pays suivants: Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Éthiopie, Inde, Liban, Pays-Bas, Norvège, Panama et Uruguay.

Comme il n'y a pas d'objection, il n'y a pas lieu de voter sur la proposition du Président.

Le troisième point est relatif à l'heure de la séance de demain. M. Aranha propose qu'une séance ait lieu dimanche à quinze heures. Comme il semble y avoir des objections, nous allons voter.

La proposition est rejetée par vingt-deux voix contre dix-sept, avec cinq abstentions.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): La prochaine séance de l'Assemblée générale aura lieu lundi, à onze heures.

La séance est levée à 18 heures.

CENT-SEIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale, à Flushing Meadow, New-York, le lundi 17 novembre 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

85. Suite de la discussion relative aux droits syndicaux (liberté d'association)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): La liste des orateurs a été close à la fin de la cent-quinzième séance. Le premier orateur inscrit sur cette liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais): Je représente un pays dont le Parlement a promulgué, il y a cinquante-trois ans, une loi dont l'objectif était, je cite le texte exact, "de favoriser et d'encourager la constitution de syndicats". Cette loi figure encore dans notre code, et tous nos syndicats, qui groupent environ 250.000 adhérents, sont enregistrés aux termes de ladite loi. En 1936, on a introduit dans cette loi un amendement tendant à rendre obligatoire l'appartenance à un syndicat, de sorte qu'en vertu de ses dispositions, il ne peut y avoir de travailleurs non syndiqués.

J'espère qu'en raison d'un tel passé, on ne jugera pas que la délégation de la Nouvelle-Zélande se soucie peu de l'intérêt du mouvement syndical, même si elle appuie la résolution de la Troisième Commission (document A/444) et vote contre l'amendement tchécoslovaque (document A/469)¹.

La question que nous discutons en ce moment a été portée par la Fédération syndicale mondiale devant le Conseil économique et social,

¹ Voir la 115ème séance plénière, pages 960 et 961.